

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/17
14 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRE DATÉE DU 10 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR
LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES PAR LE DIRECTEUR
ADJOINT DE L'ARMS CONTROL AND DISARMEMENT AGENCY DES ÉTATS-UNIS

Afin d'aider la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui doit se tenir incessamment, j'ai l'honneur de joindre à la présente un exemplaire du document intitulé "Informations communiquées par les États-Unis en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires". Espérant que ces informations seront utiles à la Conférence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce document d'information comme document de la Conférence.

Le Directeur adjoint de l'Arms Control
and Disarmament Agency des États-Unis

(Signé) Ralph EARLE II

Annexe*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ÉTATS-UNIS EN CE
QUI CONCERNE LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES
ARMES NUCLÉAIRES

1995

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur le 5 mars 1970. Quarante-cinq États étaient alors parties au Traité. À ce jour, 173 États sont parties au Traité, qui est ainsi l'accord de limitation des armements qui a recueilli le plus grand nombre d'adhésions.

Le Traité est le seul accord ayant force obligatoire au plan international qui constitue un obstacle à la prolifération des armes nucléaires. Les articles du Traité ont trois objectifs principaux :

- Enrayer la prolifération des armes nucléaires;
- Donner une base solide à la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;
- Obtenir de toutes les Parties qu'elles s'engagent à négocier de bonne foi sur la limitation des armes nucléaires et non nucléaires.

I. PRÉVENTION DE LA DISSÉMINATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Les articles premier et II du Traité visent spécifiquement à empêcher la dissémination des armes nucléaires et, partant, à renforcer la sécurité de tous les États. Aux termes de l'article premier, tout État doté d'armes nucléaires s'engage à ne transférer aucun dispositif nucléaire explosif à d'autres États et à n'aider d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir de quelque autre manière que ce soit de tels dispositifs. Aux termes de l'article II, 166 États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas acquérir de dispositifs nucléaires explosifs et à ne pas rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs.

L'article III dispose que tout État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité s'engage à accepter les garanties administrées par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour toutes ses activités nucléaires pacifiques. Ces garanties, dites intégrales, visent à assurer comme il se doit que dans les États non dotés d'armes nucléaires, les matières fissiles ne sont pas détournées de leurs utilisations pacifiques pour servir à la fabrication d'explosifs nucléaires. La confiance découlant des assurances de non-prolifération, renforcée par les garanties de l'Agence, est un préalable à la coopération entre les Parties au Traité, telle que prévue à l'article IV, pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

* Le texte du présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Article premier : Engagement concernant la non-prolifération des armes nucléaires

Les États-Unis n'ont transféré aucune arme nucléaire et n'ont ni aidé, ni encouragé des États non dotés d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir de quelque autre manière que ce soit des dispositifs nucléaires explosifs. La législation, la politique et les règlements américains visent à empêcher toute personne relevant du secteur public ou du secteur privé de transférer des dispositifs nucléaires explosifs à des États ou d'aider des États non dotés d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir des dispositifs nucléaires explosifs.

Les États-Unis ont mis en place un système très complet pour contrôler leurs exportations de matières nucléaires et d'articles à double usage ainsi que de techniques pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs nucléaires. Ces contrôles visent à garantir le respect par les États-Unis de l'obligation contractée en vertu de l'article premier du Traité.

Article II : Engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires

Les États-Unis ont pleinement appuyé plusieurs mesures importantes prises par la communauté internationale pour faire respecter l'engagement contracté par les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Ces mesures sont notamment les suivantes : la résolution 687 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en date du 3 avril 1991; la déclaration faite le 31 janvier 1992 par le Président du Conseil de sécurité à l'issue de la première réunion tenue par le Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement; la demande présentée en 1993 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA tendant à faire effectuer des inspections spéciales au titre des garanties en République populaire démocratique de Corée (RPDC); et les mesures prises par le Conseil de sécurité en réaction au rapport du Directeur général de l'AIEA concernant le fait que la RPDC n'avait pas donné suite à la demande d'inspections spéciales.

Conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, il incombe à l'AIEA de procéder à des inspections approfondies des installations nucléaires déclarées de l'Iraq ainsi que d'autres installations désignées par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU).

Le 31 janvier 1992, le Premier Ministre du Royaume-Uni, John Major, agissant en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a communiqué, au nom des chefs d'État participant à la réunion au sommet du Conseil de sécurité, une déclaration dans laquelle il a notamment indiqué que : "Pour ce qui est de la prolifération nucléaire, [les membres du Conseil de sécurité] relèvent l'importance que revêt la décision prise par de nombreux pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Ils soulignent le rôle essentiel de garanties de l'AIEA pleinement efficaces pour l'application de ce traité et l'importance de contrôles à l'exportation rigoureux. Les membres du Conseil de sécurité prendront des mesures appropriées si des violations leur sont notifiées par l'AIEA."

Dans sa résolution 825 (1993), le Conseil de sécurité a invité la RPDC à se conformer pleinement à l'accord de garanties qu'elle avait conclu avec l'AIEA. Dans le Cadre agréé signé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée le 21 octobre 1994, les États-Unis et la RPDC se sont entendus

sur des mesures permettant de résoudre le problème nucléaire de la péninsule coréenne.

Article III : Garanties de l'AIEA et exportation de matières nucléaires

A. Garanties de l'AIEA

Garanties de l'AIEA : acquis et problèmes

Conformément à l'article III, l'AIEA applique des garanties intégrales ayant pour but d'assurer que dans les États parties non dotés d'armes nucléaires, les matières nucléaires ne sont utilisées qu'à des fins excluant tout dispositif explosif. Après 25 ans d'expérience, le système de garanties de l'AIEA s'est révélé valable et efficace pour l'application du Traité. En garantissant dans une large mesure que les matières nucléaires ne sont utilisées qu'à des fins excluant tout dispositif explosif, il est la base indispensable de la coopération dans le domaine nucléaire.

Cet acquis essentiel des garanties de l'AIEA a été reconnu par les précédentes Conférences des Parties chargées de l'examen du Traité. C'est ainsi que la troisième Conférence d'examen a exprimé la conviction que "les garanties de l'AIEA fournissent l'assurance que les États respectent leurs engagements et qu'elles aident les États à montrer qu'ils les respectent". C'est manifestement le cas lorsque des ressources et un appui suffisants sont fournis pour appliquer ces garanties comme le montre le taux durablement élevé d'efficacité atteint grâce à la réalisation des objectifs en matière d'inspection de matières non irradiées d'emploi direct (plutonium et uranium hautement enrichi).

Le bilan de 25 années de garanties à l'appui du Traité a montré que l'immense majorité des Parties au Traité respectent scrupuleusement leurs engagements en matière de non-prolifération. Toutefois, la Conférence (Grande Commission II de la quatrième Conférence d'examen) a eu raison d'indiquer que le respect des engagements en matière de prolifération pouvait soulever des problèmes et a prié l'AIEA, dans des situations de ce genre, de faire pleinement usage de son droit de demander des inspections spéciales. Depuis la quatrième Conférence d'examen du Traité (1990), l'AIEA a constaté que deux États, l'Iraq et la Corée du Nord, ne respectaient pas les accords de garanties qu'ils avaient passés en vertu de l'article III du Traité. Dans le cas de l'Iraq, les violations des garanties ont découlé à la fois d'activités non déclarées menées sur un site déclaré et d'activités clandestines menées dans des lieux distincts, qui auraient dû être déclarées à l'AIEA pour que les garanties leur soient appliquées, mais ne l'ont pas été. Ces événements ont amené l'AIEA à procéder à un réexamen approfondi des moyens permettant de renforcer le système de garanties prévu par le Traité, en particulier les moyens permettant de détecter les activités non déclarées.

On assiste depuis quelques années à un accroissement considérable du nombre et de l'importance des installations et quantités de matières nucléaires auxquelles sont appliquées les garanties de l'AIEA en vertu du Traité (100 accords de garanties passés avec des États parties non dotés d'armes nucléaires, dont 47 poursuivent des activités nucléaires importantes, à la fin de 1993, contre 86 accords, dont 42 avec des États poursuivant des activités nucléaires importantes, à la fin de 1990). L'application des garanties prévues par le Traité dans plusieurs États dotés de

/...

programmes nucléaires préexistants (tels la Corée du Nord, l'Afrique du Sud et le Kazakhstan) et la nécessité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des inventaires initiaux de matières nucléaires réalisés par ces États ont posé un problème particulier à l'AIEA. L'effondrement de l'Union soviétique a soulevé un problème supplémentaire : les garanties de l'AIEA allaient être appliquées à de nouvelles installations nucléaires complexes sans que les ressources financières à la disposition de l'Agence aient augmenté.

Ces difficultés sont intervenues dans une période caractérisée par des budgets à croissance réelle nulle qui s'est ouverte au début des années 80, alors que la portée et la complexité des garanties de l'AIEA ne faisaient que s'accroître. En 1993, l'AIEA a procédé à plus de 2 000 inspections de 1 022 installations couvertes par les garanties ou contenant des matières couvertes par celles-ci, y compris un large éventail d'installations de pointe telles que des usines d'enrichissement, des usines de retraitement et des installations de fabrication de combustible à mélange d'oxydes.

L'AIEA relève ces défis de différentes façons, parmi lesquelles :

- Le renforcement de la coopération et de l'assistance des États membres afin de permettre à l'AIEA de procéder à des contrôles efficaces et productifs, notamment en introduisant de nouvelles techniques et de nouveaux instruments perfectionnés de contrôle (la nouvelle formule de partenariat avec EURATOM en étant un exemple particulièrement remarquable);
- Une plus grande dépendance vis-à-vis des programmes d'appui aux garanties que les États membres ont mis en place, ainsi que d'autres contributions extrabudgétaires en vue de conduire des activités de recherche-développement à long terme et d'acquérir matériel et personnel (sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux) que l'AIEA ne peut se procurer par quelque autre moyen que ce soit en raison de l'insuffisance de son budget ordinaire;
- Lancement du Programme 93+2 pour étudier les moyens de renforcer la productivité et d'améliorer le rapport coût-efficacité, et de renforcer les moyens dont dispose l'AIEA pour détecter les activités nucléaires qui auxquelles ses garanties devraient être appliquées, mais qui n'ont pas été déclarées.

La faculté d'adaptation de l'AIEA aux exemples et aux risques liés aux activités nucléaires non déclarées donne l'assurance que le système de garanties de l'AIEA peut relever ces nouveaux défis. Les dispositions déjà prises, notamment la vérification de l'exhaustivité des rapports initiaux, l'adoption de nouvelles techniques telles que la surveillance de l'environnement, les dispositions concernant la fourniture d'informations sur les nouvelles installations dès leur mise en service et l'utilisation intégrale de toutes les informations disponibles montrent ce qui peut être fait avec l'appui des États membres. Les activités réalisées à ce jour dans le cadre du Programme 93+2 sont impressionnantes et donnent à penser que le système de garanties de l'AIEA peut être renforcé et le sera de façon à donner des assurances effectives non seulement en ce qui concerne le non-détournement de matières nucléaires déclarées, mais aussi l'obligation de

déclarer toutes les matières nucléaires utilisées dans le cadre de toute activité nucléaire pacifique.

Appui des États-Unis aux garanties de l'AIEA

Les États-Unis ont toujours appuyé pleinement les garanties de l'AIEA et fourni à l'Agence une assistance politique, financière et technique très importante. Ils sont le premier État Membre à avoir mis en place, en 1977, un programme d'appui aux garanties et ils continuent d'être à eux seuls la plus importante source de financement extrabudgétaire et d'appui pour le Département des garanties de l'AIEA. Depuis 1990, ils ont versé des contributions volontaires d'un montant supérieur à 40 millions de dollars aux garanties de l'AIEA, le montant total de leurs contributions volontaires depuis 1977 dépassant 90 millions de dollars. Depuis la dernière Conférence d'examen du Traité, entre 1991 et 1994, ils ont financé leur Programme d'assistance technique aux garanties de l'AIEA (POTAS) à hauteur d'un montant annuel moyen de 7,6 millions de dollars. La principale contribution du POTAS a été de fournir à titre gratuit les services d'experts dont l'indemnité de subsistance était couverte à 46 %. Au cours des cinq années écoulées, les États-Unis ont fourni à l'AIEA chaque année, en moyenne, l'équivalent des services de 25 experts à titre gracieux. Un appui important a également été fourni dans les domaines du matériel (26 %) et des techniques et procédures (13 %).

En sus du POTAS, le programme d'appui aux garanties des États-Unis comprend le programme de recherche-développement international concernant les garanties du Département de l'énergie ainsi que les activités d'appui technique du Département d'État, du Département de la défense, de la Nuclear Regulatory Commission et de l'Arms Control and Disarmament Agency des États-Unis.

Le programme d'appui aux garanties a contribué de bien des façons à l'élaboration et à l'application des garanties de l'AIEA : recherche-développement concernant le matériel, les instruments et les méthodes de contrôle; étude sur les systèmes; formation du personnel et des inspecteurs; mise en place de systèmes d'information; et achat, entretien et déploiement. Les États-Unis détachent à titre gracieux des experts techniques auprès de l'AIEA. En outre, depuis quelques années, le programme joue un rôle particulièrement important en fournissant à l'AIEA l'assistance technique spécialisée qu'elle lui demande dans le domaine de la vérification des rapports initiaux d'inventaire. Les États-Unis ont également versé des contributions financières importantes pour remplacer le matériel de contrôle obsolète et mettre en place de nouveaux matériels de surveillance.

Depuis 1993, le programme d'appui aux garanties a joué un rôle particulièrement actif en aidant le Programme 93+2 de l'AIEA à atteindre les buts fixés, surtout concernant l'opération 2 (évaluation des mesures pouvant permettre de réaliser des économies); l'opération 3 (surveillance de l'environnement aux fins de l'application des garanties); l'opération 5 (amélioration de l'analyse des informations concernant les activités nucléaires des États); et l'opération 6 (amélioration de la formation en matière de garanties). L'appendice A au présent document fournit des renseignements plus détaillés sur les activités du programme d'appui aux garanties des États-Unis.

Les garanties de l'AIEA aux États-Unis

En 1980, les États-Unis ont conclu avec l'AIEA un accord de soumission volontaire en vertu duquel l'Agence a le droit d'appliquer ses garanties à toutes les matières nucléaires de toutes les installations nucléaires américaines, à l'exception des installations ayant une importance directe pour la sécurité nationale. La liste des installations visées qui a été fournie à l'AIEA compte quelque 240 installations nucléaires privées et publiques. Depuis 1980, l'AIEA applique ses garanties à cinq installations des États-Unis qui fabriquent du combustible pour les réacteurs de puissance, à six réacteurs de puissance et à deux sites de stockage. De plus, en vertu d'un protocole à l'accord, toutes les installations de fabrication de combustible commercial des États-Unis fournissent un inventaire de leurs matières nucléaires de la même manière que si elles avaient été retenues pour des inspections en vertu des garanties.

En soumettant leurs installations aux garanties de l'AIEA, les États-Unis espéraient amener d'autres États à adhérer au Traité en montrant que cette adhésion et l'acceptation des garanties de l'AIEA n'entravaient aucunement les activités commerciales dans le domaine nucléaire.

En septembre 1993, le Président Clinton a annoncé que les États-Unis soumettraient à l'AIEA, pour inspection en vertu de l'accord de garanties passé entre les États-Unis et l'AIEA, les matières fissiles dont ils n'avaient pas besoin aux fins de leur défense. Cette proposition visait à fournir à la communauté internationale l'assurance de l'irréversibilité du processus de désarmement nucléaire, d'apporter la preuve tangible que les États-Unis respectaient les engagements qu'ils avaient pris aux termes de l'article VI du Traité, et de montrer que les États-Unis étaient prêts à élargir le champ des garanties de l'AIEA aux États-Unis mêmes. Cette proposition visait également à encourager d'autres États dotés d'armes nucléaires à faire de même, créant ainsi une nouvelle dynamique favorable à l'expansion des garanties de l'AIEA dans le monde entier.

Pour donner effet à cette proposition, les États-Unis ajoutent plusieurs installations à la liste des installations américaines auxquelles les garanties de l'AIEA doivent être appliquées. La première de ces installations est une cave de stockage de l'installation Y-12 d'Oak Ridge, qui contient de l'uranium hautement enrichi et relevait naguère du programme de défense des États-Unis. L'AIEA a commencé à appliquer ses garanties à cette matière en septembre 1994. La vérification des plans de l'installation et celle de l'inventaire initial ont été achevés en septembre 1994. Par la suite, les garanties de l'AIEA ont été appliquées à la cave de stockage de plutonium d'Hanford, dans la réserve du même nom (État de Washington). L'Agence a achevé son inventaire initial du plutonium excédentaire de cette installation en décembre 1994. Les États-Unis envisagent d'ajouter à la liste, dans un proche avenir, la cave de stockage de plutonium de l'installation de Rocky Flats, près de Golden (Colorado), les inspections de l'AIEA devant commencer au cours du premier semestre de 1995.

Transparence des activités de défense nucléaire des États-Unis

Les États-Unis ont pris d'autres dispositions pour accroître notablement la transparence de leurs activités en matière de défense nucléaire. Dans le cadre de réunions d'information tenues en décembre 1993 et en juin 1994, le Secrétaire à

l'énergie O'Leary a indiqué la quantité totale de plutonium et d'uranium hautement enrichi produite par les États-Unis à des fins militaires entre 1945 et 1991, ainsi que les sites de fabrication et leurs inventaires. En outre, le Secrétaire O'Leary et le Ministre russe de l'énergie atomique Mikhaïlov ont décidé, en mars 1994, d'organiser une série de voyages d'études entre les deux pays afin de renforcer la transparence du processus de désarmement nucléaire.

La première étape de ce processus a consisté en prises de contact réciproques qui ont eu lieu en juillet 1994 à Rocky Flats aux États-Unis et en août 1994 à Seversk en Russie. Ces voyages d'études visaient à tester des mesures prises pour confirmer que les conteneurs stockés dans ces installations contenaient du plutonium extrait d'armes nucléaires.

En outre, à la réunion au sommet tenue le 14 janvier 1994, les Présidents Eltsine et Clinton ont rendu publique une déclaration commune sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et ont décidé que les deux pays créeraient un groupe de travail chargé d'étudier les questions suivantes :

- Possibilité d'inclure, dans les soumissions volontaires des deux parties aux garanties de l'AIEA, toutes les matières brutes et tous les produits fissiles spéciaux, hormis les matières et installations nucléaires qui sont associées aux activités ayant une incidence directe sur la sécurité nationale;
- Mesures propres à assurer la transparence et l'irréversibilité du processus de réduction des armes nucléaires et la possibilité d'appliquer les garanties de l'AIEA à une partie des matières fissiles. Une attention particulière serait accordée aux matières récupérées lors du processus de désarmement nucléaire et aux mesures visant à garantir que celles-ci ne soient pas réutilisées pour la production d'armes nucléaires.

Une première réunion du groupe de travail créé en vertu de la déclaration commune s'est tenue en mai 1994 à Moscou; les participants se sont entendus pour prendre des mesures initiales pour réaliser les activités préconisées dans la déclaration commune.

À la réunion au sommet du 28 septembre 1994, les deux présidents sont convenus de s'employer à développer la coopération bilatérale et multilatérale en vue de parvenir à la sécurité nucléaire et, à cette fin :

- Prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et renforcer le régime du contrôle et de la protection physique de ces matières;
- Échanger des informations sur les stocks de matières fissiles et sur leur sûreté et leur sécurité;
- Renforcer la confiance dans le processus de réduction des armes nucléaires, en augmentant la transparence et en renforçant le caractère irréversible.

À la suite de ces réunions au sommet, un groupe de travail commun sur les garanties nucléaires, la transparence et l'irréversibilité a été créé pour mener à bien l'examen de nouvelles initiatives visant à atteindre ces objectifs généraux.

Financement des garanties

Le coût de la mise en oeuvre des garanties représente une partie infime de l'ensemble des coûts d'exploitation des installations nucléaires. Tous les États Membres contribuent aux dépenses liées aux garanties de l'AIEA, qui représentent environ un tiers du budget total de l'Agence. Une formule spéciale de financement des garanties, qui vient à expiration en 1995, met la plupart des États Membres à l'abri d'une augmentation des dépenses liées à celles-ci.

Depuis le début des années 80, l'AIEA s'est acquittée de ses fonctions avec des budgets essentiellement à croissance réelle nulle. Elle y est parvenue, tout en améliorant la qualité et la portée de l'application des garanties, et a pu relever les nouveaux défis décrits plus haut, grâce à une meilleure répartition de ses ressources, en réduisant et en supprimant des programmes non prioritaires, et en faisant davantage appel aux contributions volontaires au titre du développement technique, du matériel et du personnel d'appui. Les États-Unis continuent à encourager une plus grande efficacité. Lorsqu'ils ont identifié au cas par cas de graves pénuries de crédits pour certaines activités, ils ont versé des contributions financières extrabudgétaires pour permettre à l'AIEA d'effectuer les tâches requises. Cependant, cette intervention à court terme ne peut en rien faciliter la planification et l'exécution par l'AIEA de son programme à moyen et à long terme. Étant donné que le budget de l'AIEA pour 1996 ne permet pas de financer certaines activités importantes au titre des garanties, il apparaît que l'Agence se trouve à un point où des améliorations supplémentaires de la productivité ne signifient pas en elles-mêmes que des garanties pourront être appliquées à de nouvelles installations et que le système de garanties pourra être renforcé afin de pouvoir détecter des activités non déclarées, tout en assurant le même niveau d'efficacité de l'application des garanties aux matières déclarées.

B. Exportation de matières nucléaires et paragraphe 2 de l'article III du Traité

Les États-Unis continuent à soutenir fermement les travaux de l'Exporters Committee, appelé également Commission Zangger, créé dans le cadre du Traité, qui s'efforce de dégager et d'appliquer une interprétation uniforme du paragraphe 2 de l'article III du Traité, aux termes duquel les garanties de l'AIEA doivent être appliquées aux exportations de produits nucléaires vers les États non dotés d'armes nucléaires. La Commission Zangger veille à ce que les États fournisseurs de produits nucléaires qui sont parties au Traité appliquent des règles uniformes dans le commerce international de ces produits et qu'ils ne contribuent aux activités nucléaires menées dans les États non dotés d'armes nucléaires que si elles sont soumises à des garanties adéquates et obéissent à d'autres conditions de non-prolifération. Les États-Unis encouragent tous les États parties au Traité à soutenir la Commission dans ses travaux.

Les États-Unis estiment que la Commission Zangger doit continuer de tenir à jour sa liste de base pour prendre en compte les progrès de la technologie nucléaire et d'autres faits nouveaux qui peuvent avoir une incidence sur la prolifération. Les États-Unis encouragent les membres de la Commission à envisager les moyens de

/...

renforcer l'application du paragraphe 2 de l'article III du Traité, notamment en élargissant la composition de la Commission à tous les principaux pays fournisseurs de matières nucléaires qui sont parties au Traité.

Depuis la Conférence d'examen de 1990, des mesures importantes ont été prises par les pays fournisseurs pour harmoniser le commerce international des produits et des techniques pouvant être utilisés à des fins nucléaires et renforcer les moyens dont ils disposent pour réaliser leurs objectifs communs en matière de non-prolifération. Les 30 membres du groupe des fournisseurs nucléaires se sont donné pour politique de subordonner la fourniture de matières nucléaires à l'application de garanties intégrales; ont mis en oeuvre des contrôles à l'exportation d'articles et de techniques importants à double usage pouvant être utilisés à des fins nucléaires, et ont décidé de ne transférer des articles nucléaires ou pouvant être utilisés à des fins nucléaires à d'autres pays que s'ils étaient convaincus que ce transfert ne contribuerait pas à la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Les États-Unis invitent tous les États parties au Traité qui sont des fournisseurs nucléaires ou sont susceptibles de le devenir d'accepter les directives du groupe des fournisseurs nucléaires (INFCIRC/254/Parties 1 et 2) et d'incorporer dans leur propre réglementation régissant le contrôle des exportations les principes et conditions auxquels ces directives subordonnent la fourniture de matières de ce type.

Article VII : Accords régionaux

L'article VII du Traité dispose qu'"aucune clause du présent Traité ne porte atteinte aux droits d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs".

Conformément à l'article VII du Traité et en accord avec leur politique globale de non-prolifération, les États-Unis pensent que la création de zones dénucléarisées, dans des conditions appropriées, peut contribuer à la sécurité régionale et mondiale. Ces conditions sont les suivantes :

- L'initiative de la création d'une zone dénucléarisée vient des États de la région concernée;
- La participation de tous les États jugés importants est assurée;
- Les arrangements régissant la zone prévoient des mesures adéquates de vérification du respect des dispositions pertinentes;
- La création de la zone ne va pas à l'encontre des arrangements de sécurité existants au détriment de la sécurité régionale et internationale;
- Les arrangements régissant la zone interdisent effectivement aux parties de mettre au point ou de traiter de quelque autre manière que ce soit des dispositifs nucléaires explosifs pour quelque fin que ce soit;

- Les arrangements régissant la zone ne portent pas atteinte à l'exercice des droits reconnus par le droit international, en particulier la liberté de navigation en haute mer, dans l'espace aérien international et dans les détroits utilisés pour la navigation internationale, et le droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales;
- La création d'une zone ne porte pas atteinte au droit qu'ont les parties, en vertu du droit international, d'accorder ou de refuser à d'autres États des privilèges de passage en transit, y compris le droit d'escale et de survol.

Zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine

Les États-Unis soutiennent fermement le Traité de Tlatelolco, qui fait de l'Amérique latine une zone exempte d'armes nucléaires. Ils ont signé et ratifié les deux protocoles additionnels à ce traité, s'engageant ainsi à ne pas entreposer ou déployer d'armes nucléaires dans des territoires de la zone relevant de leur juridiction sur le plan international, et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États d'Amérique latine auxquels s'applique le Traité, ni entreposer, installer ou déployer des armes nucléaires sur le territoire de l'un quelconque de ces États. Conformément aux obligations contractées par les États-Unis au titre du Protocole I, l'accord de garanties États-Unis-AIEA, élaboré à l'occasion du Traité de Tlatelolco, a été signé et est entré en vigueur en 1989.

Les États-Unis prennent très au sérieux les obligations qu'ils ont contractées au titre des deux Protocoles relatifs au Traité de Tlatelolco. Ils encouragent également tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour la pleine application du Traité.

Zone dénucléarisée du Pacifique Sud

Le Traité de Rarotonga, qui est entré en vigueur en 1986, a créé la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Les États-Unis revoient actuellement leur position sur cette zone au regard de leur politique de non-prolifération; toutefois, leurs activités militaires ne sont pas contraires aux dispositions du Traité.

Antarctique

Le Traité sur l'Antarctique de 1959 est un instrument international important qui exclut du continent antarctique tout dispositif nucléaire explosif. Ils continuent de mener toutes leurs activités dans l'Antarctique en se conformant scrupuleusement aux dispositions du Traité.

Autres régions

Les États-Unis ont appuyé les propositions visant à créer de véritables zones dénucléarisées en Afrique, en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

Article IX : Adhésion

Les États-Unis ont depuis longtemps pour politique d'encourager vivement tous les États à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont

donc activement encouragé d'autres pays à y adhérer. Trente-sept nouveaux États ont adhéré au Traité depuis la quatrième Conférence d'examen en 1990 : l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Érythrée, l'Estonie, la France, la Géorgie, le Guyana, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la Mauritanie, Monaco, le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, le Niger, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la République des Îles Marshall, la République populaire de Chine, la République tchèque, Saint-Kitts-et-Nevis, la Slovaquie, la Slovénie, la Tanzanie, le Turkménistan, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe.

II. PROMOUVOIR L'UTILISATION PACIFIQUE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Article IV : Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Introduction

L'article IV du Traité stipule que toutes les Parties au Traité ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et appelle en outre toutes les Parties au Traité à "faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques des technologies" à cette fin. Enfin, l'article IV invite les Parties à développer les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires d'États non dotés d'armes nucléaires "compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement".

Utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires

Dans de nombreux pays les diverses applications de la technologie nucléaire ont notablement contribué à améliorer la qualité de la vie.

Il existe dans le monde entier plus de 420 réacteurs de puissance en service, d'une puissance totale d'environ 330 GW (e). Quatre-vingt-dix-sept autres centrales nucléaires, d'une puissance totale d'environ 60 GW (e), sont en construction. Dans la plupart des cas, cette option en faveur de l'énergie nucléaire concerne la construction d'installations dans les pays industrialisés; mais des pays en développement qui sont parties au Traité, comme la Bulgarie, la Hongrie, le Mexique, la République de Corée et la Yougoslavie, produisent de l'électricité à l'aide de réacteurs nucléaires tandis que d'autres pays, comme l'Égypte, l'Indonésie et la Roumanie, progressent dans la voie de l'utilisation de l'énergie nucléaire. En 1993, environ 22,4 % de la production totale d'électricité dans le monde était d'origine nucléaire.

Les réacteurs de recherche ont permis d'accomplir des progrès remarquables dans les domaines scientifique et technique et permettent de faire connaître les possibilités qu'offre la technologie nucléaire. Il y a actuellement plus de 320 réacteurs de recherche dans le monde. Plus de 80 pays en développement qui sont parties au Traité possèdent désormais le leur, 27 d'entre eux ayant été fournis par les États-Unis. D'autres pays qui sont parties au Traité créent des établissements nucléaires scientifiques qui ont pour mission de développer les applications de la technologie nucléaire pour les besoins des programmes de développement nationaux.

On emploie depuis la fin des années 40 des techniques nucléaires et isotopiques pour l'étude de processus naturels et on dispose donc aisément d'isotopes radioactifs et d'isotopes stables séparés. Ces techniques ont permis de mettre au point des instruments d'analyse, notamment les méthodes à base de traceurs en médecine, l'analyse par activation neutronique, la fluorescence par rayons X et la spectrométrie par absorption atomique et ont été utilisées pour étudier les polluants environnementaux, pour aider à résoudre les problèmes de santé (tels que le cancer), pour mieux évaluer les ressources en eau et en minéraux, pour la conservation des aliments et aussi pour améliorer la qualité et la fiabilité des produits agricoles et manufacturés. Tous les États parties au Traité ont commencé à utiliser de façon efficace les radio-isotopes et les rayonnements en médecine, dans l'industrie et dans l'agriculture.

Coopération des États-Unis : traitement préférentiel des
Parties au Traité sur la non-prolifération

Le Traité sur la non-prolifération constitue un cadre irremplaçable pour le développement de la coopération internationale dans le domaine nucléaire civil, et garantit que les programmes nucléaires des États parties au Traité sont exclusivement consacrés à des fins pacifiques. Depuis longtemps, les États-Unis accordent aux États parties au Traité le traitement le plus favorable dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. D'autres pays fournisseurs ont depuis adopté la même politique en subordonnant la coopération nucléaire à l'acceptation de garanties couvrant toutes les activités nucléaires, appelées les garanties intégrales. L'acceptation par les États parties au Traité du système des garanties de l'AIEA supprime les obstacles à la coopération nucléaire. En outre, ce système assure que les États qui ne sont pas parties au Traité ou à d'autres accords similaires, qui n'ont pas accepté des garanties intégrales, ne pourront bénéficier de la coopération nucléaire et ne pourront commercer à des conditions aussi favorables que les pays parties au Traité.

Depuis 1978, tous les accords de coopération nouveaux ou modifiés, passés entre des États non dotés d'armes nucléaires et les États-Unis, ont été conclus avec des Parties au TNP ou au Traité de Tlatelolco.

Les États-Unis ont conclu des accords de coopération avec l'EURATOM et avec les pays parties au TNP ou au Traité de Tlatelolco ci-après :

Afrique du Sud	Japon
Argentine	Maroc
Australie	Norvège
Autriche	Pérou
Bangladesh	Philippines
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	République de Corée
Colombie	République tchèque
Égypte	Slovaquie
Espagne	Suède
Finlande	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Indonésie	

De 1990 à 1994, toutes les exportations d'uranium enrichi en provenance des États-Unis (plus de 6 258 tonnes au total) étaient destinées à des pays parties au Traité.

Les pays ci-après ont conclu des accords de jumelage établissant des relations entre leurs laboratoires et des laboratoires américains : Mexique, Pérou, Maroc et Égypte. Des accords sont sur le point d'être passés avec le Ghana, la Malaisie et la Thaïlande, tandis que d'autres sont à l'étude. Lorsque tous les accords de jumelage auront été conclus, les États-Unis auront contracté, dans le cadre de ce programme, des engagements s'élevant au total à près d'un million de dollars auprès de pays parties au Traité sur la non-prolifération ou parties au Traité de Tlatelolco.

Les projets de coopération et d'assistance nucléaires sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays. Le programme d'assistance et de coopération techniques de l'AIEA s'adresse au premier chef à des projets et à des activités réalisées par les États membres. Ces programmes ont été utiles aux États, et en particulier aux pays en développement parties au TNP, qui cherchent à utiliser l'énergie nucléaire dans les domaines des sciences physiques et chimiques, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie et des sciences de la terre, de la santé, de la protection radiologique, de l'énergie nucléaire, de la sûreté des installations nucléaires, du cycle du combustible nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs.

Les États-Unis ont contribué à la réalisation des projets de coopération technique de l'AIEA ci-après, dans les régions suivantes :

Amérique latine :	1 124
Asie/Pacifique :	1 042
Afrique :	851
Europe/Moyen-Orient :	732

Les États-Unis savent bien que, pour de nombreux pays en développement, le principal avantage de l'adhésion au TNP réside dans la possibilité d'obtenir une assistance technique. Mais pour leur part, ces pays s'inquiètent à juste titre des exigences de plus en plus grandes qui sont formulées en matière de garanties de l'AIEA, et qui risquent, selon eux, de compromettre les volets techniques ou budgétaires des programmes de coopération. Les États-Unis sont en faveur du maintien d'un équilibre adéquat entre garanties et coopération technique et, à cet effet, fournissent une assistance pour améliorer l'efficacité des garanties et appuient les projets de coopération technique de l'AIEA par des contributions financières et en nature.

L'aide des États-Unis aux activités de coopération technique de l'Agence revêt deux formes principales. Il s'agit tout d'abord des contributions au Fonds d'assistance et de coopération techniques, première source de financement pour l'essentiel des activités de coopération technique de l'Agence. Selon une pratique bien établie, les pays donateurs prennent l'engagement de verser des contributions volontaires en espèces au Fonds, selon un pourcentage approximativement égal au taux de base de leurs contributions au budget ordinaire de l'AIEA. Ce taux s'établit pour les États-Unis à environ 25 % et ce pays a honoré ses engagements à ce titre au cours des années. Avec des contributions totales s'élevant à plus de 79 millions de dollars entre 1958 et 1989, les États-Unis ont fourni une aide considérable au titre de l'assistance et de la coopération techniques. Pour les seules années 1990 à 1994, leurs contributions ont dépassé 60 millions de dollars.

Outre ces contributions en espèces, les États-Unis appuient également de nombreuses autres activités de l'Agence. Ces contributions "extrabudgétaires" prennent des formes diverses : envoi d'experts, formation, bourses et fourniture du matériel nécessaire à l'exécution de certains projets. Ces projets (dits "de la note A") sont des projets que l'Agence considère techniquement valables mais qui, au cours d'une année donnée, ne peuvent être financés sur les contributions du Fonds d'assistance et de coopération techniques. Dans le cadre des contributions volontaires, les États-Unis financent également chaque année une série de stages de formation qui se tiennent au laboratoire national d'Argonne; le détachement d'experts, à titre gratuit, au siège de l'AIEA à Vienne, pour des périodes allant jusqu'à deux ans; et des bourses, accordées à des étudiants et cadres étrangers particulièrement qualifiés pour leur permettre d'étudier des disciplines nucléaires dans les meilleurs établissements américains.

Au cours de la période 1990-1994, les financements accordés par les États-Unis pour des projets "de la note A" se sont élevés au total à 8 millions de dollars. Tous les pays bénéficiaires sont parties au Traité. Il s'agit de projets intéressants les pays suivants :

Bangladesh	Hongrie	Pologne
Bolivie	Indonésie	Portugal
Bulgarie	Jamaïque	République de Corée
Cameroun	Kenya	République-Unie de
Colombie	Malaisie	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Maroc	Roumanie
Égypte	Mexique	Slovaquie
El Salvador	Nigéria	Sri Lanka
Équateur	Panama	Thaïlande
Ghana	Paraguay	Uruguay
Grèce	Pérou	Venezuela
Guatemala	Philippines	Zimbabwe

Outre les projets nationaux, les États-Unis ont apporté leur concours, par l'intermédiaire de l'AIEA, à des projets régionaux et interrégionaux.

Les projets pilotes sont des projets qui répondent à des besoins prioritaires et ont été choisis et conçus de façon à avoir un impact durable sur leurs bénéficiaires. Contrairement aux projets "de la note A" qui ne peuvent être financés dans le cadre des activités essentielles, les projets pilotes reçoivent des contributions à la fois budgétaires et extrabudgétaires. Par exemple, les États-Unis ont décidé de financer au Ghana en 1994 un projet pilote de réseau national de radiothérapie et de médecine nucléaire. Ils apportent également leur appui à des projets pilotes qui permettront de moderniser les équipements de protection radiologique et d'améliorer la gestion des déchets radioactifs.

Dans le cadre du programme de bourses de l'AIEA, les États-Unis ont financé les études aux États-Unis d'étudiants particulièrement qualifiés originaires de nombreux pays. Quand ces bourses sont accordées dans le cadre d'un projet "de la note A" financé par les États-Unis ou d'un projet pilote, les États-Unis prêtent également l'appui administratif nécessaire pour trouver aux boursiers des établissements d'accueil et financent les frais de subsistance et de voyage. Les bourses accordées depuis 1990 atteignent un montant total de 7,6 millions de dollars et ont bénéficié à des ressortissants des pays suivants :

Arabie saoudite	Jordanie	République de Corée
Bangladesh	Kenya	République dominicaine
Bolivie	Malaisie	République tchèque
Bulgarie	Mali	République-Unie de
Chine	Maroc	Tanzanie
Chypre	Maurice	Roumanie
Colombie	Mexique	Sénégal
Costa Rica	Mongolie	Soudan
Égypte	Nigéria	Sri Lanka
El Salvador	Ouganda	Thaïlande
Équateur	Panama	Turquie
Éthiopie	Pérou	Ukraine
Ghana	Philippines	Uruguay
Grèce	Pologne	Venezuela
Guatemala	Portugal	Zaire
Hongrie	République arabe	Zambie
Indonésie	syrienne	Zimbabwe

Les fonds extrabudgétaires viennent également financer les services d'experts au siège de l'AIEA à Vienne, l'organisation aux États-Unis de séminaires interrégionaux de formation et enfin le coût des programmes de recherche coopérative placés sous les auspices de l'AIEA.

Au cours des 14 dernières années, tous les pays bénéficiaires des dons annuels de produits nucléaires spéciaux accordés par les États-Unis à l'AIEA ont été des Parties au TNP. Pour la période 1990-1994, la valeur des produits nucléaires fournis par les États-Unis s'élève à 100 000 dollars. Depuis 1970, plus de 1,4 million de dollars au total ont été versés à l'AIEA à l'intention de certaines Parties au Traité. Il s'agit des pays suivants :

Autriche	Norvège
Colombie	Philippines
Espagne	Roumanie
Finlande	Thaïlande
Grèce	Turquie
Indonésie	Uruguay
Iran	Venezuela
Malaisie	Viet Nam
Maroc	Zaire
Mexique	

Les Parties au Traité ont également bénéficié d'autres actions visant à diffuser les techniques, les connaissances et l'expérience des États-Unis dans le domaine nucléaire, notamment dans le cadre des activités suivantes :

- Entre 1974 et 1995, formation au niveau du doctorat de plus de 4 000 ressortissants de 80 pays parties au Traité en physique nucléaire, chimie nucléaire et génie nucléaire;
- Spécialisation en médecine nucléaire, sanctionnée par un certificat délivré par l'American Board of Nuclear Medicine, à des docteurs en médecine originaires de pays parties au Traité, de toutes les régions du

monde; participation d'autres médecins aux cours de formation spéciale organisés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'AIEA sur l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements en entomologie. (Depuis la signature du Traité, 764 certificats ont été accordés à des médecins originaires de 74 pays.)

La Commission de réglementation des activités nucléaires (NRC) et le Département de l'énergie (DOE) ont également aidé les pays parties au Traité sur la non-prolifération à rechercher des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en envoyant des missions de formation technique à l'étranger et en organisant des visites de leurs installations à l'intention de visiteurs étrangers. Au cours des 20 dernières années, la NRC a reçu près de 300 stagiaires et visiteurs étrangers. Par ailleurs, depuis 1980, plus de 200 experts de la NRC ont effectué des missions d'assistance technique dans les pays en développement, apportant leur compétence en matière de réglementation et de sûreté nucléaire. Depuis 1986, plus de 54 000 scientifiques et ingénieurs originaires de nombreux pays en développement parties au Traité ont reçu une formation sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les installations du Département de l'énergie, tandis que plus de 45 000 spécialistes du Département effectuaient des missions d'assistance technique à l'étranger. De 1990 à 1995, des étudiants en provenance de pays parties au Traité ont suivi des stages de formation dans les différents laboratoires du Département de l'énergie, dont le coût a été financé par les États-Unis.

Aspects politiques et juridiques du régime préférentiel

Les États-Unis exercent un pouvoir discrétionnaire considérable sur l'affectation des dépenses effectuées au titre de leurs contributions extrabudgétaires à l'AIEA et, dans l'allocation des ressources, appliquent un régime préférentiel aux États parties au Traité ou aux États qui ont souscrit des engagements similaires en matière de non-prolifération des armes nucléaires, par exemple en adhérant au Traité de Tlatelolco.

Le régime préférentiel appliqué par les États-Unis aux États parties au Traité et à d'autres pays couverts par le système de garanties intégrales apparaît dans la politique, la législation, la réglementation et la pratique de ce pays en matière d'approvisionnements commerciaux.

L'Atomic Energy Act, amendé par le Nuclear Non-Proliferation Act de 1978, exige des États qu'ils soumettent toutes leurs installations nucléaires pacifiques aux garanties de l'AIEA (garanties intégrales) pour pouvoir bénéficier des exportations américaines de matières fissiles, de réacteurs et de leurs principaux éléments. Le Nuclear Non-Proliferation Act exige aussi la couverture complète par les garanties comme condition nécessaire pour tout accord de coopération nouveau ou modifié avec des États non dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, tous les accords de coopération nouveaux ou modifiés sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique conclus par les États-Unis avec des États non nucléaires depuis 1978 l'ont été avec des États parties au Traité de non-prolifération ou au Traité de Tlatelolco, ou aux deux.

En vue d'assurer plus sûrement les approvisionnements, les plafonds imposés au transfert d'uranium faiblement enrichi, en vertu d'accords de coopération conclus

par les États-Unis, ont été réglementairement levés pour les États parties au Traité sur la non-prolifération. Il est possible, de la sorte, de fournir avec efficacité aux Parties au Traité, en temps voulu, davantage de combustible pour réacteurs de puissance.

Un régime de préférences spéciales en matière de licences d'exportation pour les produits ayant trait au domaine nucléaire a été institué en faveur des États parties au Traité et des autres États dont tous les programmes nucléaires civils sont couverts par les garanties de l'AIEA :

- En règle générale, des procédures accélérées sont prévues pour l'exportation vers un nombre important de ces pays de matériels (ordinateurs par exemple) et de techniques se rattachant au domaine nucléaire dits "à double usage";
- Pour l'exportation de certains éléments de réacteurs nucléaires, la Commission de réglementation des activités nucléaires accorde aux États parties au Traité le bénéfice du régime général des licences d'exportation (ce qui les dispense d'obtenir une licence particulière pour chaque exportation);
- La Commission de réglementation des activités nucléaires a établi, pour l'exportation de quantités limitées de matières nucléaires vers la plupart des pays parties au TNP, des licences générales;
- Pour l'autorisation des exportations de technologie, de services et de matériel nucléaires relevant de sa réglementation, le Département de l'énergie tient compte de la qualité de partie des pays bénéficiaires au TNP;
- Les États parties au Traité bénéficient d'une autorisation générale du Département de l'énergie qui permet le transfert de technologie nucléaire non classifiée, non publique, dans des domaines allant de l'exploitation minière, du broyage et de la fabrication de combustible, à la conception, la construction et l'exploitation de réacteurs.

Dans le domaine critique du financement et aux termes de la législation américaine, régissant la participation de ce pays aux institutions financières internationales, les représentants des États-Unis doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre en considération l'adhésion ou non au Traité du bénéficiaire.

Les renseignements qui précèdent montrent bien à quel point les États-Unis s'attachent, comme ils n'ont cessé de le faire, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article IV du TNP, et ce conformément à l'esprit et à la conception d'ensemble du Traité, suivant lesquels les États parties doivent bénéficier d'avantages non accessibles aux États non parties.

Article V : Explosions nucléaires à des fins pacifiques (ENP)

L'article V du Traité sur la non-prolifération dispose que sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques des

explosions nucléaires doivent être accessibles sur une base non discriminatoire aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Les États-Unis ont décidé que les ENP n'étaient pas justifiées sur les plans économique et technique et considèrent par ailleurs que celles-ci ne peuvent être dissociées des essais militaires. Les États-Unis n'ont réalisé aucune explosion nucléaire à des fins pacifiques depuis 1973.

III. NÉGOCIÉ DE BONNE FOI SUR LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS
NUCLÉAIRES ET NON NUCLÉAIRES

Article VI : Cessation de la course aux armements et désarmement

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est important dans l'action menée pour conclure des accords de maîtrise des armements à deux égards : d'une part, il sert de barrière juridique à la propagation des armes nucléaires et il est à ce titre un élément clef dans la poursuite des progrès en matière de maîtrise des armements. D'autre part, selon l'article VI du Traité, chacune des Parties "s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

Les États-Unis attachent une grande importance aux obligations que leur impose l'article VI, sachant également que le progrès dans la maîtrise des armements, qui renforce la stabilité et la sécurité internationales, sert également les intérêts des États-Unis en matière de sécurité.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité en 1970, les États-Unis poursuivent des négociations sur toute une gamme de mesures de maîtrise des armements, aussi bien des armes nucléaires que des autres armes de destruction massive et des armes classiques. Au cours des cinq dernières années, des progrès sans précédent ont été réalisés dans la réduction des armements. Ainsi, l'entrée en vigueur du Traité START se traduit déjà par une réduction substantielle du nombre de vecteurs et d'ogives nucléaires. Depuis la Conférence d'examen du Traité de 1990, ces négociations, le plus souvent en cours depuis un certain temps déjà, ont permis des progrès significatifs dans certains domaines. Dans les cinq années qui se sont écoulées, les États-Unis ont conclu des accords de maîtrise des armements et ils ont aussi pris diverses mesures unilatérales en vue de restreindre encore le déploiement et la mise au point d'armes nucléaires outre qu'ils ont pleinement mis en oeuvre avec l'Union soviétique le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui a éliminé toute une classe de vecteurs nucléaires.

Ceci a eu pour effet :

- La cessation de la course aux armements;
- Des progrès substantiels dans la maîtrise des armements chimiques et biologiques;
- L'adoption de dispositions importantes pour réduire et maîtriser les forces classiques et, par la réglementation et par des mesures de

confiance et de sécurité, réduire le danger d'un conflit de grande ampleur.

Depuis la quatrième Conférence d'examen du Traité, en 1990, les États-Unis ont participé à la négociation des accords de maîtrise des armements et des documents relatifs à la sécurité ci-après :

Document de Vienne de 1990 des Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Protocole au Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires

Protocole au Traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques

Acte de clôture de la Négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe

Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START)

Document de Vienne de 1992 des Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité

Traité relatif au libre survol des territoires

Déclaration commune États-Unis/Fédération de Russie sur la conversion des industries de la défense

Accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la sûreté et la sécurité dans le transport, l'entreposage et la destruction des armes

Accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur le stockage définitif de l'uranium hautement enrichi provenant du démantèlement des armements en Fédération de Russie

Déclaration commune des États-Unis et de la Fédération de Russie (O'Leary-Mikhaïlov) sur l'inspection des installations de stockage provisoire de matières fissiles provenant des armes nucléaires démantelées

Accord entre les États-Unis et le Bélarus sur l'intervention d'urgence et la prévention de la prolifération des armes de destruction massive

Convention sur les armes chimiques

Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs

Accord entre les États-Unis et l'Ukraine sur l'assistance dans l'élimination des armes nucléaires stratégiques

Accord entre les États-Unis et le Kazakhstan sur l'assistance dans la destruction des lanceurs en silo

Accord entre les États-Unis et le Kazakhstan sur l'achat d'uranium hautement enrichi

Accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie et régime de surveillance de la fermeture et de la conversion des réacteurs russes de production de plutonium

Document de Vienne de 1994 sur les mesures de confiance et de sécurité

Accord de garanties volontaires avec l'AIEA : extension substantielle des garanties afin de couvrir également les matières fissiles provenant des armes nucléaires démantelées des États-Unis

Cette liste ne peut pas faire justice à la transformation profonde survenue en matière de sécurité internationale. Certains des accords déjà conclus au cours des cinq dernières années ainsi que plusieurs accords qui sont en cours de négociation appellent des explications complémentaires.

Armes nucléaires

Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) a été signé par les États-Unis et l'Union soviétique en 1991. Aux termes du Protocole de Lisbonne de mai 1992, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ont accepté d'y adhérer et de devenir Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le 5 décembre 1994, à la réunion au sommet de la CSCE (OSCE) tenue à Budapest, les chefs d'État des cinq parties ont échangé les instruments de ratification, et le Traité START est donc entré en vigueur.

Le Traité START vise à réduire les arsenaux stratégiques d'un tiers environ. Avant même son entrée en vigueur, les États-Unis ont commencé à démanteler leurs armements nucléaires stratégiques.

Ils ont maintenant retiré toutes les ogives des missiles balistiques stratégiques dont les lanceurs doivent être éliminés en vertu du Traité. Outre qu'ils détruisent leurs propres armes, les États-Unis aident les autres Parties à détruire les armes du même type. Ils ont engagé plus d'un milliard de dollars pour des programmes de démantèlement, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Bélarus, au Kazakhstan, en Fédération de Russie et en Ukraine.

Le Traité START II a été signé en janvier 1993. Les États-Unis et la Fédération de Russie sont déterminés à en obtenir la ratification en 1995. En vertu de ce traité, les armements stratégiques seront ramenés bien au-delà des niveaux prévus par le Traité START I, à 3 000 à 3 500 ogives d'ici à l'an 2003, aussi bien pour les États-Unis que pour la Fédération de Russie. Une fois le Traité START II pleinement appliqué, les arsenaux nucléaires actifs des États-Unis auront été réduits de quelque 79 % par rapport aux chiffres maximums de la guerre froide. Lorsqu'ils se sont rencontrés à Washington en septembre 1994, les Présidents Clinton

et Eltsine ont annoncé que les États-Unis et la Fédération de Russie neutraliseraient tous les vecteurs stratégiques dont le nombre doit être réduit en vertu du Traité START II soit en enlevant les ogives nucléaires, soit en prenant d'autres mesures pour les retirer de l'état d'alerte dès que le Traité prendrait effet. Les deux présidents ont aussi donné pour instruction à leurs experts d'intensifier leur dialogue en vue de mettre au point des mesures concrètes pour adapter les pratiques et les forces nucléaires des deux parties à la nouvelle situation internationale en matière de sécurité, y compris la possibilité, après la ratification du Traité START II, de procéder à de nouvelles réductions et limitations des forces nucléaires existantes.

Au début de 1995, un groupe de travail mixte russo-américain commencera à étudier les moyens de s'assurer que les réductions du nombre d'ogives nucléaires soient transparentes et irréversibles. On pourrait notamment échanger des données sur l'ensemble des arsenaux nucléaires, les stocks de matières fissiles et sur leur sûreté et leur sécurité.

Essais nucléaires et cessation de la production de matières fissiles

Les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont commencé à la Conférence du désarmement en janvier 1994. L'importance que les États-Unis attachent à ces négociations a été mise en lumière par un message que le Président Clinton a adressé à la Conférence du désarmement lors de sa première séance plénière de 1994. Dans ce message, il a réaffirmé la détermination des États-Unis à négocier "le plus rapidement possible" un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Il a également déclaré que, de tous les points à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, "nul n'était plus important que la négociation d'une interdiction complète et vérifiable des explosions nucléaires". Dans cette négociation, les États-Unis jouent un rôle de premier plan. Ils considèrent qu'au lendemain de la guerre froide, le risque de prolifération demeure significatif. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est essentiel si l'on veut contenir la prolifération tant horizontale que verticale et le perfectionnement des armes nucléaires et en même temps contribuer à la sécurité et à la paix sur Terre.

En attendant, les États-Unis maintiennent leur moratoire des essais nucléaires, qu'ils ont institué en octobre 1992. Le Président Clinton l'a prolongé jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires ou, sinon, jusqu'en septembre 1996.

Les États-Unis cherchent également à obtenir une interdiction complète de la production de matières fissiles à des fins militaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, et il faut espérer que les négociations commenceront à Genève en 1995.

Autres armes de destruction massive

Les États-Unis ont signé la Convention sur les armes chimiques le 13 janvier 1993, le jour même où elle a été ouverte à la signature à Paris. Cet important instrument négocié à la Conférence du désarmement à Genève éliminera, à l'échelle mondiale, toute une catégorie d'armes en interdisant la production d'armes chimiques et en prévoyant la destruction, dans les 10 ans après son entrée en

vigueur, de tous les stocks existants d'armes chimiques. En ce sens, la Convention sur les armes chimiques est à la fois un instrument de désarmement et un instrument de non-prolifération. Lorsque les Russes accepteront les protocoles à l'accord de 1990 sur la destruction des armes chimiques et la cessation de leur fabrication conclu entre les États-Unis et l'Union soviétique, les deux parties seront tenues de renoncer à fabriquer des armes chimiques et à détruire l'essentiel de leurs réserves.

Les États-Unis appuient les efforts actuellement déployés pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Afin d'assurer un respect plus rigoureux de cette convention, le Président Clinton a annoncé que les États-Unis lanceraient de nouvelles mesures allant dans le sens d'une plus grande transparence dans les activités ayant trait aux armes biologiques. Une conférence spéciale des États parties à la Convention, tenue à Genève en septembre 1994, a demandé la création d'un groupe spécial chargé de rédiger un instrument juridique obligatoire qui renforcerait la Convention sur les armes biologiques.

Forces classiques

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, négocié dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a précédé l'actuelle Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a été signé en novembre 1990. Ce traité impose, de l'Atlantique à l'Oural, des réductions et des plafonds, des armements clefs nécessaires pour lancer des opérations offensives à grande échelle, à savoir notamment les chars, les véhicules blindés, l'artillerie et les avions et hélicoptères de combat. Entré en vigueur en juillet 1992, le Traité compte maintenant 30 Parties.

Il a été complété par un accord additionnel en vertu duquel les parties fixeraient des plafonds nationaux pour les effectifs de leurs forces armées conventionnelles.

Les États-Unis ont également conclu des accords, également négociés dans le cadre de la CSCE (OSCE) sur les mesures de confiance et de sécurité et sur la transparence.

Le Document de Vienne de 1994, qui contient le Document de Vienne de 1992, spécifie toute une gamme de mesures propres à accroître la transparence en ce qui concerne les forces militaires et impose diverses restrictions aux activités militaires. Le document de 1994 étend en outre la zone d'application de certaines mesures de Vancouver à Vladivostok.

Le Traité relatif au libre survol des territoires, que les États-Unis ont signé en 1992 et ratifié en 1993, prévoit que les États-Unis et les autres Parties en Eurasie et en Amérique du Nord autoriseront le survol de leurs territoires par des avions d'observation non armés sur une base de réciprocité en vue de renforcer la confiance et la sécurité en ce qui concerne les activités militaires. Ce traité n'est pas encore entré en vigueur.

Les États-Unis apportaient aussi leur soutien actif aux pays de diverses régions souhaitant s'attaquer aux problèmes de sécurité régionale par le biais de la maîtrise des armements. La maîtrise des armements au niveau régional revêt une

importance croissante en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine, dans l'Asie du Sud et dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique.

Enfin, dans son intervention de septembre 1994 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président Clinton a annoncé que les États-Unis s'employaient à conclure un accord international qui réduirait à la fois le nombre de mines terrestres antipersonnel – actuellement estimé à 85 millions environ – et la possibilité de s'en procurer en vue de l'élimination de ce type d'armes.

Remarques finales

Les États-Unis poursuivent depuis de nombreuses années des négociations sur la maîtrise des armements car ils s'efforcent de créer un environnement plus stable en matière de sécurité internationale. Ils considèrent en outre qu'ils s'acquittent ainsi de leurs obligations aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il est rare que l'on obtienne des résultats rapidement. Fréquemment, la tâche n'est pas entièrement terminée. Il vaudrait mieux reconnaître que la maîtrise des armements est un processus continu. Par exemple, plusieurs des accords conclus au cours des cinq dernières années font suite à des accords et négociations antérieurs. Les négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armements stratégiques ont démarré en 1969 et le travail d'élaboration d'un accord international sur la cessation des essais nucléaires a commencé en 1955. Le Président Eisenhower a déjà proposé un accord sur le libre survol des territoires en 1955. Le premier accord international sur les armes chimiques date de 1925.

Beaucoup reste à faire, comme la conclusion du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou du traité sur la cessation de la production de matières fissiles. La conclusion de ces accords rendra le climat international en matière de sécurité plus stable et plus sûr mais la maîtrise des armements ne sera pas encore oeuvre accomplie.

Nul ne peut dire quand il ne sera plus nécessaire de poursuivre les négociations sur la maîtrise des armements. Une chose est certaine cependant : il est essentiel que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne perde rien de sa vigueur si l'on veut que des négociations fructueuses sur la maîtrise des armements se poursuivent.

APPENDICE A

Article III – Garanties

LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS-UNIS AU SYSTÈME DES GARANTIES DE L'AIEA

LE PROGRAMME D'APPUI DES ÉTATS-UNIS

Le Programme d'appui des États-Unis au système des garanties de l'AIEA se compose de plusieurs éléments : 1) le Programme d'assistance technique au système de garanties (POTAS), 2) le Programme international de garanties du Département de l'énergie, et 3) les activités d'appui technique du Département d'État, du Département de la défense, de la Commission de réglementation des activités nucléaires et de l'Agence de contrôle des armements et de désarmement. Actuellement, le Programme d'appui américain comprend une assistance substantielle au programme "93 + 2" de l'AIEA. On trouvera dans les sections qui suivent la description détaillée de certaines tâches en cours, illustrant les différentes catégories d'activités relevant du Programme d'appui.

PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SYSTÈME DES GARANTIES

C'est à la suite d'une proposition faite par le Président Gerald Ford en février 1976 qu'a été lancé le programme américain d'assistance technique à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'objectif principal étant de transférer les techniques existant aux États-Unis pour rendre le système des garanties de l'AIEA plus efficace.

Historique des efforts antérieurs à 1990

Le Programme d'assistance technique a contribué de plusieurs façons à l'élaboration et à l'application des garanties de l'AIEA. Dans les premières années, la priorité allait à la recherche-développement du matériel et des méthodes de garanties. Ensuite, le POTAS a ajouté d'autres éléments : assistance pour les études de système, l'évaluation et le traitement de l'information par ordinateur, formation du personnel de l'AIEA et mise en place du matériel pour utilisation sur le terrain. Plus récemment, on a donné plus d'importance à l'appui en matière d'achat, d'utilisation et d'entretien du matériel. On peut donc voir que le POTAS est un vaste système d'appui aux garanties de l'AIEA qui, du fait que les besoins de l'AIEA sont devenus plus importants, dépasse à présent les questions de matériel, d'instruments et de techniques. Comme il l'a fait par le passé, le POTAS aide l'AIEA à identifier les nouveaux besoins et méthodes de façon à améliorer son assistance et moduler ses réponses aux demandes de l'Agence.

Le POTAS a encouragé et aidé les processus internes de l'AIEA pour les tâches suivantes : déterminer les besoins, définir les ressources nécessaires à la recherche-développement et aux applications, fixer les priorités et les calendriers, suivre les progrès, et intégrer les résultats dans l'application courante des garanties. Cela a débouché en 1992 sur l'établissement, avec l'approbation du Département des garanties de l'AIEA, d'un programme intégré de recherche-développement et d'appui à l'application des garanties qui englobe pratiquement tout ce dont le programme a besoin pour renforcer le système des garanties de l'AIEA tel qu'il est exposé dans le programme "93 + 2".

/...

En général, la fourniture de services d'experts à titre gratuit (CFE) est l'une des contributions du POTAS les plus utiles à la performance de l'AIEA. Il s'agit d'un groupe diversifié d'experts techniques dont les contributions globales sont si importantes qu'elles méritent une mention particulière. Leur efficacité vient généralement du fait que le POTAS fournit les services de "la personne qu'il faut au moment où il faut" pour répondre aux besoins de l'AIEA. Ces experts ne peuvent pas mener d'inspections de l'AIEA prévues au titre des accords de garanties, mais l'Agence les emploie pour étudier des questions importantes et souvent pour aider directement les inspecteurs à Vienne et sur le terrain. Ce groupe d'experts extrêmement diversifié permet de couvrir toute une gamme de besoins : techniques d'essais non destructifs (END), formation, procédures de gestion, méthodes d'évaluation, assurance de qualité, traitement des données, création de logiciels spécialisés, et apport de connaissances techniques spécifiques pour la garantie d'importantes nouvelles installations comme les usines d'enrichissement du combustible nucléaire et les usines de retraitement. En raison des strictes limites budgétaires de l'Agence, dues au budget à "croissance zéro" et au fait que certains États ne versaient pas leurs quotes-parts, ces experts ont dû à l'occasion assumer des fonctions essentielles de fonctionnaires de l'AIEA chargés de l'appui aux garanties. On examinera plus loin, dans la section relative à l'impact du POTAS sur la performance de l'AIEA, certains des détails de leurs contributions.

Matériels et instrumentation

Les experts dont les services sont fournis gratuitement par le POTAS contribuent pour beaucoup à la mise au point, la mise en place, l'utilisation et l'entretien du matériel. Ce sont eux qui rendent possible la plus grande partie des travaux des sections chargées de la mise au point et de l'entretien, et ce sont eux qui s'acquittent de la plupart des tâches. Actuellement, on fait beaucoup appel à eux pour élaborer les procédures d'opération du matériel d'END et de confinement et de surveillance, et faire approuver ces procédures, ainsi que pour produire le logiciel spécialisé dont a besoin l'AIEA pour utiliser ses instruments. En outre, ces experts jouent un rôle majeur dans l'appui à la mise en place du système vidéo intégré modulaire (SVIM) qui est un élément essentiel du programme de l'AIEA visant à remplacer, dans le monde entier, les systèmes de surveillance cinématographique pour lesquels il est devenu difficile d'obtenir des pellicules et des pièces de rechange.

L'établissement des fiches techniques, la mise au point et la production de prototypes du SVIM sont autant d'efforts essentiels fournis par le POTAS. La production à brève échéance d'unités opérationnelles, les essais de réception et les données d'expérience reçues aux fins de modification de la conception et de production à plus grande échelle, autant d'opérations qui ont été accomplies avec l'appui du POTAS. Le processus a été mené avec le plus grand soin et a permis de tirer de très utiles leçons. Plus de 150 unités SVIM ont été mises en place à la fin de 1993 et représentent l'un des principaux éléments des opérations de surveillance de l'AIEA dans le monde entier.

Pour aider l'AIEA à examiner le très grand nombre d'images de surveillance – tâche considérable – le POTAS a financé la mise au point d'un projecteur automatique, dénommé MARS, que l'Agence a soumis à des essais de réception au début de 1994.

Le POTAS a également apporté une aide considérable qui a permis de fabriquer, de mettre en place et d'utiliser des appareils de surveillance du chargement du coeur de certains réacteurs nucléaires. Cette aide a aussi amené l'AIEA à utiliser le système de "surveillance des flux" dans d'importantes installations nucléaires au Japon et en République populaire démocratique de Corée. L'aide du POTAS a été apportée sous forme à la fois de matériel et de logiciel.

L'appui du POTAS a également été essentiel pour développer des scellés avec indicateurs de fraude. Plus récemment, on a mis au point le scellé COBRA, qu'on utilise à présent dans des endroits où les conditions sont trop extrêmes pour pouvoir utiliser les scellés, d'usage très répandu, que le POTAS avait mis au point pour des conditions normales. Le Programme travaille à un vérificateur automatique, commandé par ordinateur, à utiliser pour vérifier les scellés COBRA sur le terrain, qui était prêt pour les tests de performance sur le terrain à la fin de 1994.

Dans l'ensemble, le POTAS a pu mettre au point du matériel à la fois pour des applications générales et spécialisées, faisant intervenir tant des laboratoires industriels que ceux du Département de l'énergie. Parmi les activités en cours du Programme, on peut citer :

1. La version améliorée des logiciels COLLECT et REVIEW pour l'usine de production de combustible au plutonium (PFPP). La version améliorée des codes d'ordinateur COLLECT et REVIEW a été installée à l'usine PFPP au Japon à la fin de 1993. Quelques ajustements mineurs ont été apportés au début 1994. Ce logiciel permet de suivre et de vérifier efficacement les mouvements de matières à l'intérieur de l'usine.

2. Conception et fabrication de détecteurs spécifiquement adaptés à l'usine. Un système de surveillance des mouvements du combustible a été fabriqué et installé au site du réacteur Tokai 1 au Japon.

3. Méthodes de pointe en spectrométrie à thermo-ionisation. Les travaux de recherche sur des méthodes de pointe permettant de résoudre certains problèmes, spécifiques à l'AIEA, de mesure d'échantillons afin d'obtenir des mesures de spectrométrie de masse plus exactes ont été menés à bien, et un rapport a été établi sur les futurs travaux à mener dans ce domaine. Il s'agit d'améliorer la précision et l'exactitude des mesures prises à l'AIEA afin d'atteindre des normes et objectifs scientifiques élevés. Le premier rapport de phase sur la technique est terminé (ISPO-361. Evaluation of the Total Evaporation Method for Mass Spectrometry Analysis). L'on étudie actuellement de très près l'effet des impuretés sur l'application de cette technique.

4. Compteur de coïncidence neutronique pour les matières mises au rebut. Un instrument a été fourni par l'AIEA, utilisant la notion de mesure des moments d'activité neutronique particulièrement élevée provenant de la fission (autres que simple et double). Le supplément d'information permet de mesurer de façon plus précise la teneur en plutonium d'un échantillon lorsque celui-ci ne se trouve pas dans des conditions idéales, c'est à dire que l'on mesure les déchets contaminés par l'humidité et les impuretés (ISPO-349, Plutonium Scrap Multiplicity Counter Operation Manual).

5. Fourniture d'un appareil de contrôle du taux d'enrichissement des canalisations en tête de cascade (CHEM). Le laboratoire LANL a terminé la conception du collimateur du CHEM devant être utilisé à Rokkasho. L'entreprise Martin Marietta Energy Systems a établi les normes d'étalonnage de cet instrument.

6. Compteur pour barres de combustible irradié. L'on a mis au point un instrument devant mesurer la décharge des barres de combustible irradié des réacteurs rechargés en marche. Cet instrument fonctionne automatiquement et en permanence. Il ressemble aux appareils de contrôle du mouvement du combustible de Monju et de Joyo, qui utilisent l'instrument GRAND avec les logiciels COLLECT et REVIEW.

7. Vérification du fonctionnement passé du réacteur de recherche et du combustible irradié. Un instrument de mesure des neutrons et des rayons gamma a été mis au point pour établir un historique intégré du fonctionnement des éléments de combustible provenant des réacteurs de recherche. Cet appareil ressemble au détecteur ION-1 "FORK" mis au point pour utilisation avec les assemblages combustibles irradiés des réacteurs à eau ordinaire, mais a été adapté pour utilisation avec le combustible des réacteurs de recherche. Cet appareil permet également d'effectuer des mesures à haute résolution en spectroscopie gamma pour analyser le temps de combustion et de refroidissement. Il a été fabriqué, puis livré à l'AIEA, en même temps que son mode d'emploi (ISPO-355, Research Reactor Fork User's Manual), et le personnel de l'AIEA a été formé à son utilisation.

8. Techniques permettant de maintenir la surveillance continue des éléments soumis à garanties à l'intérieur des boîtes à gants. Un système prototype a été mis au point et démontré à l'AIEA en 1991 et au Japon au début de 1992. Un rapport final a été communiqué à l'AIEA pour lui permettre d'évaluer les différentes options (ISPO-357, Techniques to Maintain Continuity of Knowledge of Safeguard Items Inside Glove Boxes).

9. Appareils de contrôle des vannes pour surveillance continue. L'on a étudié la détermination du contrôle des flux dans une vanne et publié un rapport final en décembre 1993 (ISPO-358, Valve Monitors for Continuity of Knowledge - Chronological History).

10. Vérification automatique des mesures de volume et de l'échantillonnage des solutions dans les cuves. Le MMES a établi un rapport sur les sondes nécessaires aux différentes mesures (ISPO-345, Unattended Verification of Volume Measurements and Sampling of Tank Solutions). L'AIEA a proposé une démonstration éventuelle dans certaines installations d'essai comme prochaine mesure à prendre pour trouver des méthodes répondant à ses besoins et qui réduisent le plus possible l'impact sur les installations.

11. Confinement des tubes d'échantillons. Le laboratoire SNL a mis au point un conteneur sûr de tubes d'échantillons pour assurer la surveillance continue de l'échantillon depuis le prélèvement jusqu'à l'analyse [ISPO-362, Sample Vial Secure Container (SVSC)]. Un test de vulnérabilité sur des conteneurs d'échantillons produits industriellement et injectés de moisissure a été effectué en avril 1993; cette expérience a permis de déterminer certains aspects à améliorer, notamment pour renforcer la résistance du scellé. Il faudra aussi trouver des dispositifs de

fermeture et d'ouverture plus pratiques lorsque le système se sera révélé acceptable.

12. Poste de visionnement vidéo général. L'AIEA a évalué les postes de visionnement vidéo en 1994. Elle a demandé que l'on perfectionne certains aspects des prototypes des postes de visionnement perfectionnés du SVIM (MARS). Trois postes ont été livrés en novembre 1993 et soumis à des essais de réception au début 1994. L'Agence a acheté 15 unités MARS. L'on a organisé un cours de formation officiel, et les unités étaient en usage à la fin de 1994.

13. Système d'appui du fabricant du SVIM. Le POTAS a financé l'appui continu apporté par le fabricant du SVIM pour aider l'AIEA à utiliser ce système. Des améliorations ont été apportées à la conception, et l'on a continué de tester tous les éléments pour en assurer la fiabilité, opération également financée par le Programme.

14. Vérificateur d'images Autocobra. Un appareil automatique, compact et commandé par ordinateur destiné à vérifier le scellé COBRA a été fabriqué et démontré au personnel de l'AIEA en mars 1994. Un instrument susceptible d'être utilisé pour les essais opérationnels a été fourni à la fin de 1994.

15. GEMINI - Système de surveillance d'images numérique monobande. L'on travaille actuellement à un solide logiciel de contrôle de système pour un système de surveillance numérique utilisant des composantes disponibles sur le marché. Ce logiciel sera terminé en 1995 et présentera les avantages suivants : il fournira des données numériques pour analyser les opérations de surveillance, permettra la télétransmission des données et consommera très peu d'énergie.

Études de systèmes

Les activités du POTAS en la matière ont aidé l'AIEA à établir des méthodes générales de garanties, adaptées ensuite à des applications spécifiques à telle ou telle installation. Cette adaptation suivait l'évolution des besoins de l'AIEA et permettait de régler tant les problèmes généraux que ceux particuliers à une installation donnée. Dans le même temps, des études lancées initialement pour régler des problèmes qui s'étaient posés pour certaines installations ont été élargies en études de systèmes traitant de façon explicite et systématique de l'ensemble du problème.

Parmi les exemples importants, on peut citer : une analyse des voies de détournement et l'établissement de méthodes de garanties types pour telle ou telle catégorie d'installation; des notes explicatives et des exemples de la façon dont l'État devrait remplir le questionnaire d'information de l'AIEA; des directives pour l'application pratique d'éléments du système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) dans certaines installations; et le calcul des quantités éventuelles de plutonium non déclarées susceptibles d'être produites par certains réacteurs.

Parmi les travaux notables sur des domaines généraux, on peut citer : diverses études sur l'extension éventuelle de la distribution aléatoire à d'autres applications des garanties de l'AIEA dans le cadre des efforts visant à réduire les dépenses de l'Agence; élaboration de méthodes d'évaluation et d'estimation de

l'efficacité des garanties de l'AIEA; et planification stratégique, notamment plan associé de mesures à moyen terme que pourrait prendre le Département des garanties.

En outre, les experts CFE ont beaucoup contribué aux études de systèmes pour aider les inspecteurs à appliquer certaines méthodes complexes de garanties dans certaines installations importantes, et ont ainsi eu un impact direct et considérable sur l'efficacité des garanties dans ces installations. On trouvera ci-après quelques exemples des activités du POTAS en matière d'études de systèmes :

1. Progiciel de contrôle comptable en temps proche du réel (NRTA). Les États-Unis ont travaillé en coopération avec l'Allemagne pour établir un progiciel de statistique qui facilitera la tâche des inspecteurs pour ce qui est d'obtenir des analyses plus actualisées des données de contrôle comptable en temps proche du réel (ISPO-343, Theoretical Framework for Sequential D/MUF-D Analysis). Le personnel de l'AIEA, en coopération avec le Japon, a procédé à un essai opérationnel initial de ce progiciel à l'usine de retraitement de Tokai au début 1994.

2. Directives sur les prescriptions techniques relatives à la conception des garanties touchant une grande usine de retraitement et de conversion (NRTA). L'on a publié un projet de rapport décrivant les différentes possibilités concernant le matériel disponible à travers les systèmes d'entrée des données de contrôle distribués sur le marché qui seraient utiles à une méthode NRTA d'établissement de garanties pour les usines de retraitement. On y trouve des détails sur les capacités requises du logiciel pour lui permettre d'effectuer des opérations de contrôle comptable en temps quasi réel. Un projet de rapport, In-Plant Safeguards Information Systems for Large Reprocessing/Conversion Facilities: Preliminary Design Considerations, a été publié en janvier 1994.

3. Essai opérationnel des inspections aléatoires à bref délai de préavis pour vérifier les changements dans les stocks des usines de fabrication d'uranium faiblement enrichi. Le POTAS a financé un essai d'inspection aléatoire à bref délai de préavis utilisant la notion de "boîte aux lettres" à une usine américaine de fabrication d'uranium faiblement enrichi. Cet essai a démontré la validité, la faisabilité technique et l'efficacité de cette méthode de vérification des apports d'hexafluorure d'uranium et des assemblages combustibles. L'essai a été mené à bien, et les résultats préliminaires ont été présentés au Colloque de l'AIEA tenu en mars 1994. Le POTAS a financé une analyse détaillée de cet essai, et le rapport final a été communiqué à l'AIEA à la fin de 1994.

4. Travaux d'experts - Orientations et approches futures concernant les garanties de l'AIEA. Un expert a rendu compte à l'AIEA en mai 1994 des travaux sur diverses approches aux garanties qu'étudie actuellement le Département des garanties.

5. Garanties touchant les usines d'enrichissement - procédés d'enrichissement par diffusion gazeuse et autres. Cette activité a été entreprise récemment pour donner à l'AIEA la base d'information nécessaire lui permettant de formuler des méthodes de garanties pour ce type d'usine.

6. Garanties concernant l'élimination définitive du combustible irradié. Les États-Unis ont convenu d'appuyer l'élaboration de prescriptions techniques pour la vérification des stocks des usines de conditionnement du combustible irradié. Ils

/...

ont également convenu de présider le Comité de coordination technique qui coordonnera les activités des États membres participant à cette opération.

Formation

Les experts dont les services ont été offerts à l'AIEA pour la formation à l'utilisation du matériel d'END, des ordinateurs et autre formation spécialisée ont été essentiels au succès de la formation des inspecteurs de l'AIEA et d'autres fonctionnaires du Département des garanties. L'AIEA a largement fait usage de la formation aux États-Unis sur l'utilisation du matériel d'END pour veiller au bon usage de ce matériel, élément d'importance majeure pour l'application des garanties dans les installations où l'on manutentionne les matières nucléaires en vrac. À ce jour, 27 stages de formation ont été organisés. En outre, la formation aux activités d'inspection de certains types d'installations nucléaires a eu un effet majeur sur la préparation d'activités efficaces de garanties dans des installations importantes : par exemple, le POTAS a organisé cinq stages de formation sur les techniques d'enrichissement.

La formation sur le terrain à la vérification physique des stocks dans certains types d'installations a été d'une grande utilité à l'AIEA. Une série d'exercices de formation de ce type a été organisée sous les auspices du POTAS dans des installations américaines. Ces exercices se poursuivent aux États-Unis, et l'un d'entre eux s'est tenu récemment en Europe. Cette progression illustre fort bien comment l'activité du POTAS a stimulé l'assistance d'autres États, ce qui a amélioré la rentabilité du programme américain. Parmi les exemples d'activités du POTAS dans le domaine de la formation et des procédures, on peut citer :

1. Les méthodes de vérification dans les usines d'enrichissement par diffusion. Le POTAS a appuyé le recyclage de 16 fonctionnaires de l'AIEA en matière de techniques de garanties dans les usines de diffusion en organisant des conférences et des visites dans deux usines de diffusion américaines, K-25 (qui n'est pas en fonctionnement) et Portsmouth (qui l'est). Des techniques de mesure des matières retenues et de détermination des inventaires directs sont en cours de mise au point et seront communiquées à l'AIEA.

2. Expert CFE – Laboratoire "blanc". En avril 1994, un expert CFE a été mis en poste auprès de l'AIEA pour deux ans. Il travaillera avec le personnel de l'AIEA au Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) pour assurer la construction et la mise en fonctionnement dans de bonnes conditions du laboratoire stérile devant analyser des échantillons environnementaux.

3. Procédures de mesure et formation. Le POTAS a appuyé la mise au point, l'essai et la rédaction d'un très grand nombre de procédures de mesure des matières. Les services d'un expert CFE ont été fournis pour organiser et gérer la production de procédures de mesure de l'AIEA par des consultants extérieurs. L'expert établit lui-même nombre des procédures, en collaboration avec le personnel de l'AIEA, lorsqu'il y en a besoin urgent. C'est le personnel de l'AIEA qui procède à l'évaluation et à l'approbation finales des procédures avant qu'elles ne soient acceptées par le Département des garanties. La partie de cette opération devant être effectuée à l'extérieur est terminée, mais l'expert assure la maintenance des procédures existantes et la rédaction de nouvelles procédures. Parmi les rapports sur la question, on peut citer : ISPO-276, Procédures for PuO Field Measurements

√...

with an HLNC-II; ISPO-308, Field Measurements in Support of Enrichment Measurements; Procedures Development for Type 30-B UF6 Cylinders; ISPO-309, Test of PMCN Procedures for UF6 Measurements (SG-NDA-13) at Portsmouth Gaseous Diffusion Plant, et ISPO-320, Test of Measurement Procedures for the IAEA 40-Watt Bulk Plutonium Calorimeter BPAC-40 (SG-NDA-14) at the PERLA Facility at the JRC, Ispra.

4. Exercice de formation à la vérification des stocks sur le terrain. Le POTAS aide tous les ans l'AIEA à former des inspecteurs aux techniques perfectionnées de mesure du plutonium dans les installations de l'EURATOM (Ispra) et d'autres installations d'États membres (à Sellafield au Royaume-Uni par exemple).

5. Services d'experts fournis à titre gratuit. Le POTAS appuie la formation sur place du personnel de l'AIEA en fournissant des experts particulièrement qualifiés pour assurer la formation requise à l'utilisation des instruments nécessaires aux inspections de vérification.

6. Entraînement visant à améliorer les capacités d'observation. Les États-Unis procèdent actuellement à une enquête multiphases pour définir les compétences dont doivent être dotés les inspecteurs pour détecter les activités nucléaires non déclarées. Un document a été établi sur la question (ISPO-356, Concept Paper: Knowledge Acquisition Skills Training for Enhanced IAEA Safeguards Inspections). Un stage pilote est en cours d'élaboration, et au moins deux stages de formation complets sont prévus d'ici avril 1995.

Traitement de l'information et tâches diverses

L'un des grands succès du POTAS est sa participation au lancement en 1987 du programme de réseaux, puis l'assistance apportée à l'AIEA pour l'aider à utiliser des réseaux locaux et des réseaux généraux employant divers services informatiques. Parmi les tâches menées par le POTAS dans le domaine du traitement de l'information et autres tâches, on peut citer :

1. Services de consultants. Le POTAS a fourni plusieurs consultants à l'AIEA pour lui apporter une aide spécialisée en matière de statistiques, d'évaluation des données et de planification des activités relatives aux garanties. Ces services sont fournis tant de façon ponctuelle que pour une série renouvelable de courtes périodes de consultation. Voir notamment ISPO-227, Direct Transmission of Safeguards Information; ISPO-233, Secure Process Data Collection for IAEA Safeguards: Preliminary Conceptual Design; et ISPO-321, A Quality Assurance System for Nuclear Material Transfer Accounting.

2. Services d'experts – Programmation de logiciels. Les services de plusieurs experts CFE ont été fournis pour mettre au point des logiciels devant être utilisés par les inspecteurs sur le terrain pour mieux actualiser les évaluations d'inspection.

3. Authentification du système de collecte de données de contrôle comptable en temps quasi réel par analyse corrélative. L'on se penche actuellement sur diverses méthodes avancées de calcul mathématique comme auxiliaires éventuels à l'analyse des données NRTA pour les garanties touchant les usines de retraitement. Un projet de rapport a été communiqué à l'AIEA pour examen.

4. Authentification des systèmes de surveillance des processus de l'exploitant. Il s'agit ici de déterminer si les techniques évaluées antérieurement dans le cadre d'une autre activité peuvent être utilisées dans une usine actuellement en exploitation. Lorsqu'il ne s'agit pas d'une entreprise commune, il y aura coopération indirecte avec le Programme japonais d'assistance aux garanties de l'AIEA (JASPAS) par le biais d'une activité que celui-ci aura convenu de mener pour le compte de l'AIEA en matière de collecte de données et de contrôle des cuves de produits à l'usine de retraitement de Tokai.

5. Services d'experts – Réseaux locaux et réseaux généraux. Au titre de cette nouvelle rubrique, un expert CFE apportera ses compétences en matière d'utilisation de réseaux informatiques.

6. Services d'experts – Conseiller en systèmes d'information. Au titre de cette nouvelle rubrique, un expert CFE conseillera l'AIEA sur les diverses banques de données disponibles et la façon d'intégrer l'accès aux banques de données dans les logiciels et méthodes actuels de l'Agence.

7. Services d'experts – Intégration des systèmes. Au titre de cette nouvelle rubrique, un expert CFE aidera l'AIEA à intégrer rationnellement tous ses contextes informatiques (gros ordinateurs, ordinateurs Sun, ordinateurs RISC et ordinateurs individuels) pour assurer un transfert et une analyse des données plus efficaces.

8. Services d'experts – Mise au point, application et évaluation d'un système d'assurance de qualité. Le POTAS appuie les efforts déployés par l'AIEA pour appliquer des techniques et procédures de contrôle de la qualité dans l'ensemble du Département.

9. Services d'experts – Analyste/programmeur pour le SMIS. Le POTAS finance les services d'un expert qui viendra en remplacer un autre, affecté à une tâche du POTAS accomplie précédemment. Cet expert prendra ses fonctions à l'AIEA en juin.

10. Recrutement de candidats américains. Les États-Unis appuient le recrutement de personnel de l'AIEA en fournissant des comptoirs d'information aux réunions de l'ANS et de l'INMM qui se tiennent en territoire américain.

11. Voyages spéciaux du personnel de l'AIEA affecté aux garanties. Le POTAS finance les déplacements des fonctionnaires de l'AIEA non liés aux activités qu'il appuie mais approuvés par l'Agence. Ces voyages sont utiles pour encourager l'interaction entre les fonctionnaires de l'AIEA et la communauté technique préalablement à la prise de décisions sur telle ou telle activité demandée.

PROGRAMME INTERNATIONAL DE GARANTIES DU
DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE

Outre le fait qu'il fournit la plus grande partie de la contribution technique nécessaire au fonctionnement du programme POTAS, le Département de l'énergie (DOE) des États-Unis administre un Programme international de garanties qui offre une assistance technique jouant un rôle essentiel, dans le cadre d'arrangements de coopération mutuelle, à divers pays et organisations internationales en vue de les doter de moyens plus efficaces de contrôler et de vérifier les stocks de matières nucléaires. Des arrangements bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les

échanges de renseignements techniques et autres ont été élaborés pour améliorer le fonctionnement du système de garanties.

Le Département fournit un soutien technique non seulement à l'AIEA mais aussi à la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) chargée des inspections en Iraq. Parmi ses autres activités, le Département élabore des concepts et stratégies se rapportant aux garanties, installe des matériels d'inspection et de vérification en vue de contrôler les matières nucléaires dans les pays de l'ex-Union soviétique, évalue et met en oeuvre de nouvelles techniques afin d'aider l'AIEA dans le domaine des garanties internationales, transfère des techniques mises au point aux États-Unis dans le secteur des garanties de manière à en permettre l'utilisation dans des installations spéciales, organise des cours de formation internationaux à l'intention de ressortissants étrangers, et assure le fonctionnement d'un système international de surveillance des circuits suivis par les matières nucléaires. Un soutien indirect est également fourni à l'AIEA dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération sur les garanties conclus entre le Département et des organisations étrangères, en vue de la mise au point de diverses techniques d'application des garanties.

Se distinguant par le niveau de technicité élevé de leurs activités, les Laboratoires nationaux du Département de l'énergie fournissent la base technique et l'infrastructure nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme international de garanties. Les contributions qu'ils apportent à l'AIEA en matière de garanties portent notamment sur les aspects suivants :

1. Évaluation et mise en oeuvre de techniques relatives aux garanties applicables aux matières nucléaires;
2. Mise au point de méthodes de contrôle et de comptabilisation des matières;
3. Application de méthodes statistiques à la gestion des matières nucléaires;
4. Utilisation de moyens améliorés de gestion de l'information sur les garanties, tels que le Système de gestion de l'information sur les garanties (Safeguards Information Management System – SIMS);
5. Recherches sur les critères techniques applicables aux garanties de l'AIEA;
6. Utilisation de techniques spécialisées d'END, telles que celles axées sur l'emploi de compteurs de neutrons à coïncidence et d'analyseurs multibandes portatifs;
7. Évaluation et mise en oeuvre de systèmes intégrés de surveillance télécommandés;
8. Mise au point d'un système portatif d'analyse des rayons X par fluorescence;
9. Évaluation et application de techniques de surveillance environnementale;

10. Utilisation d'un système d'analyse par rayons gamma de l'enrichissement de l'uranium;
11. Conception de logiciels d'acquisition et d'analyse des données; et
12. Radar de vérification de l'intégrité des matières.

La découverte d'activités clandestines liées à la mise en place d'installations non déclarées en Iraq a montré qu'il fallait accorder une priorité accrue à l'adoption de mesures visant à détecter les activités de ce type. Le Département appuie les initiatives prises dans ce sens par l'AIEA.

CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE RÉGLEMENTATION
DES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES À L'AIEA EN MATIÈRE DE
GARANTIES

La Commission de réglementation des activités nucléaires (NRC) des États-Unis fournit un soutien technique à l'AIEA dans plusieurs secteurs. Il s'agit notamment des activités suivantes :

1. Inspection aléatoire à bref délai de préavis (Short Notice Random Inspection - SNRI). La Commission a aidé l'AIEA à mener à bien l'essai de type SNRI sur le terrain, entrepris avec l'appui du POTAS, dans une installation de fabrication d'éléments combustibles en uranium faiblement enrichi exploitée sous licence délivrée par elle.
2. Évaluation informatisée de l'efficacité des garanties. On a évalué l'efficacité d'un logiciel appelé "PASE" comme moyen d'évaluer les méthodes de contrôle en l'appliquant à titre expérimental à une installation d'enrichissement par centrifugation produisant de l'uranium faiblement enrichi. On a procédé à des évaluations des voies de détournement modélisées au moyen du logiciel PASE, ainsi que de l'efficacité de l'analyse réalisée par ce programme quant à la détectabilité de ces voies suite à l'application d'une méthode internationale de contrôle donnée. Les avantages modestes qui en ont découlé n'ont pas été à la mesure du gros effort qu'il a fallu déployer pour appliquer ce logiciel. Des recommandations visant à améliorer l'efficacité de ce programme ont donc été formulées.
3. Évaluation des critères techniques à appliquer en vue de la levée des garanties applicables aux matières nucléaires contenues dans des déchets irradiés. Cette initiative avait pour objet d'évaluer les critères techniques à appliquer à la levée des garanties de l'AIEA en ce qui concerne les matières nucléaires contenues dans les déchets d'une usine de retraitement, et de recommander des modifications permettant d'obtenir des assurances supplémentaires quant à l'impossibilité, sur le plan pratique, de récupérer les matières nucléaires. Les résultats de ces travaux ont été utilisés dans le cadre d'entretiens menés avec d'autres pays et l'AIEA en vue d'établir des critères techniquement valables applicables dans ce domaine.
4. Critères applicables à la levée des garanties de l'AIEA relatives aux matières contenues dans les flux de déchets provenant d'installations nucléaires. Cette initiative a pour objet d'évaluer les critères techniques applicables à la levée des garanties relatives aux matières nucléaires contenues dans des déchets provenant d'autres types d'installations nucléaires.

5. Application du concept de l'inventaire ajusté avec registre des totaux cumulés à l'installation de traitement initial d'une usine de retraitement à grande échelle. Pour faire suite à une demande adressée au POTAS par l'AIEA, la Commission a financé une étude sur l'application du concept de l'inventaire ajusté avec registre des totaux cumulés (Adjusted Running Book Inventory - ARBI) à l'installation de traitement initial (cisaillement et dissolution du combustible) d'une usine hypothétique de retraitement à grande échelle. Les résultats de l'étude ont été présentés à l'AIEA en 1993 et ont montré que l'application de ce concept devrait permettre d'augmenter la sensibilité des systèmes de surveillance, de sorte que toute perte de plutonium destiné à l'installation de traitement initial pourrait être rapidement détectée.

6. Amélioration du concept ARBI en vue de son utilisation dans l'installation de traitement initial d'usines de traitement à grande échelle. La Commission procède actuellement à l'examen d'une demande de l'AIEA en vue de la poursuite de travaux destinés à optimiser le concept ARBI, ce qui permettrait à l'AIEA d'atteindre ses objectifs d'inspection au niveau de l'installation de traitement initial d'une usine de retraitement à grande échelle. Une fois qu'elle aura terminé l'examen de cette demande et approuvé la poursuite des travaux demandés, la Commission décidera probablement d'en financer l'exécution.

APPUI TECHNIQUE FOURNI PAR LES ÉTATS-UNIS AU PROGRAMME 93+2

Les États-Unis se sont engagés à soutenir le Programme 93+2, qui a été lancé en 1993. Les efforts qu'ils déploient à ce titre portent notamment sur les aspects suivants :

1. Analyse des coûts d'application des garanties actuelles. Les États-Unis ont entrepris une étude interne visant à déterminer s'il existe de nouveaux renseignements qu'ils pourraient fournir à l'AIEA en ce qui concerne les principaux paramètres applicables en matière de garanties.

2. Évaluation des mesures d'économie éventuelles. Les États-Unis n'ont pas attendu le lancement du Programme 93+2 pour aider l'AIEA, en lui fournissant des services techniques, à trouver des moyens de faire des économies. Ils soutiennent depuis longtemps les activités de recherche et de mise en oeuvre consacrées à plusieurs techniques de pointe, telles que celles utilisées par les matériels autonomes de surveillance et d'essai non destructif (END), de même que par les systèmes télécommandés servant à transmettre les résultats d'END et les données de surveillance et de détection. Les États-Unis soutiennent les efforts déployés en faveur de l'adoption de politiques d'achat de matériels normalisés dans le cadre de la nouvelle stratégie de partenariat adoptée de commun accord avec l'EURATOM; ils soutiennent, à cet égard, les travaux de mise au point du système de surveillance numérique GEMINI. Ils continuent également de fournir un appui substantiel au Système d'information sur la gestion des garanties (Safeguards Management Information System - SMIS), qui représente une importante mesure administrative conçue pour optimiser l'utilisation des ressources du Département en matière de garanties.

3. Techniques de surveillance environnementale utilisées dans le cadre de l'application des garanties. Outre l'essai sur le terrain qu'ils ont organisé à Oak Ridge, les États-Unis ont fourni du personnel, du matériel, des services

techniques spécialisés et des fonds destinés à financer les frais de déplacement à l'appui des essais sur le terrain que l'AIEA a entrepris au titre de la surveillance environnementale en Suède, en Hongrie, en Afrique du Sud, en Argentine et en République de Corée. Ils ont également versé 1,5 million de dollars pour financer l'établissement des plans et la construction d'un laboratoire stérile de classe 100 ou Laboratoire d'analyse des garanties Seibersdorf, afin de soutenir les efforts déployés par l'AIEA en matière de surveillance environnementale dans le cadre des garanties. Ils ont déjà fourni les services de plusieurs consultants au titre de leur participation à ce projet et prennent actuellement à leur charge les frais d'application d'un ingénieur-conseil qu'ils ont détaché auprès de l'AIEA pour collaborer à la construction et à la mise en service de cette salle stérile. Enfin, les États-Unis fournissent à l'AIEA une aide portant sur les méthodes spéciales d'analyse d'échantillons environnementaux. Cinq laboratoires américains ont été ajoutés au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA chargés d'exécuter des analyses d'échantillons de ce type, et une formation portant sur les méthodes d'analyse est fournie à l'AIEA.

4. Intensification de la coopération avec le SNCC et autres mesures visant à améliorer le rapport coût-efficacité des garanties. Au nombre des enquêtes entreprises dans ce domaine avec l'aide des États-Unis, on peut citer les inspections aléatoires au cours de différentes phases du cycle du combustible, les inspections aléatoires à court délai de préavis effectuées dans les installations de fabrication d'éléments combustibles (uranium faiblement enrichi), et les inspections aléatoires entreprises dans les centrales à réacteurs à eau ordinaires.

5. Amélioration des méthodes d'analyse des données sur les activités des États dans le domaine nucléaire. Les États-Unis ont détaché un consultant auprès de l'AIEA pour aider cette dernière à mettre au point des méthodes d'analyse de l'information conçues pour permettre l'exploitation des renseignements relatifs aux garanties et à d'autres aspects en vue d'analyser les activités des États dans le domaine nucléaire. Il a notamment participé à l'élaboration d'une méthode d'analyse du chemin critique en matière de prolifération et à l'évaluation de toutes les sources potentielles d'informations. Les États-Unis ont fourni un système multimédia perfectionné de gestion des données, l'International Nuclear Safeguards Inspection Support Tool (INSIST), qui servira à évaluer et analyser avec un degré élevé de précision tous les types de renseignements recueillis sur l'application des garanties. Ils accordent également leur soutien au Système de gestion des renseignements sur les garanties (SIMS), qui fournit des renseignements supplémentaires destinés à soutenir les fonctions de gestion, sous la forme de conseils, de programmes de formation, de logiciels adaptés aux besoins des utilisateurs, et de matériel informatique. Le SIMS a été conçu pour satisfaire les besoins de l'AIEA et pour gérer efficacement les renseignements supplémentaires recueillis dans le cadre d'autres initiatives de haut niveau relatives aux garanties.

6. Formation approfondie en matière de garanties. Les États-Unis aident l'AIEA à élaborer un programme de formation poussé portant sur les techniques d'observation en vue de doter les inspecteurs de moyens plus efficaces pour détecter les incohérences entre les faits observés et les activités déclarées. Les États-Unis aident également l'AIEA à fournir une formation aux techniques de captage et d'analyse d'échantillons prélevés dans l'environnement. Ils examinent par ailleurs diverses autres options en matière de formation, afin de déterminer les

possibilités de les appliquer aux activités de l'AIEA dans le domaine des garanties, sous la forme de nouveaux cours ou d'initiatives destinées à renforcer des programmes de formation existants.

CONCLUSION

Le Programme d'appui des États-Unis fournit un vigoureux soutien financier et technique en vue de l'application de garanties efficaces et rentables conformes aux critères de l'AIEA. À l'avenir, compte tenu des responsabilités supplémentaires qu'elle devra assumer en matière de garanties au titre des matières fissiles "excédentaires" récupérées dans le cadre du démantèlement des armes nucléaires, l'AIEA aura besoin d'une aide financière et technique accrue de la part de ses États membres pour pouvoir poursuivre son programme de garanties.

ANNEXE B

Article IV : Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

MONTANTS GLOBAUX POUR 1990-1995

(En dollars des États-Unis)

Contributions volontaires des États-Unis au Fonds d'assistance technique de l'AIEA

1990	10 654 000
1991	11 330 000
1992	12 000 000
1993	13 875 000
1994	14 675 000
1995	15 375 000
TOTAL :	77 909 000

Financement extrabudgétaire accordé par les États-Unis au titre des projets de l'AIEA relevant de la note A

1990	1 200 000
1991	1 380 000
1992	1 404 000
1993	1 900 000
1994	2 000 000
1995	2 000 000
TOTAL :	9 884 000

Financement extrabudgétaire accordé par les États-Unis au titre des bourses de l'AIEA

1990	1 033 000	23 boursiers placés et formés
1991	1 100 000	29 boursiers placés et formés
1992	1 250 000	64 boursiers placés et formés
1993	1 250 000	96 boursiers placés et formés
1994	1 500 000	
1995	1 500 000	
TOTAL :	7 633 000	

Cours de formation financés par les États-Unis

1990	1 772 000
1991	1 751 000
1992	1 623 000
1993	1 850 000
1994	2 000 000
1995	2 000 000
TOTAL :	10 996 000

Financement des services d'experts fournis à titre gracieux par les États-Unis

1990	152 000
1991	450 000
1992	450 000
1993	500 000
1994	475 000
1995	800 000
TOTAL :	2 827 000

DONNÉES PARTICULIÈRES POUR 1990-1993

1990

Bénéficiaires de projets de l'AIEA financés par les États-Unis
au titre de la note A : 17

Bangladesh	Malaisie
Colombie	Mexique
Côte d'ivoire	Nigéria
Équateur	Pologne
Égypte	Portugal
El Salvador	République de Corée
Ghana	Thaïlande
Grèce	Viet Nam
Indonésie	

Valeur totale du matériel fourni par les États-Unis : 1 434 600 dollars

Fonds extrabudgétaires fournis par les États-Unis au titre de la coopération technique : 1,2 million de dollars, soit 28,6 % des fonds reçus par l'AIEA au titre de projets relevant de la note A.

1991

Bénéficiaires de projets de l'AIEA financés par les États-Unis
au titre de la note A : 17

Colombie	Mexique
Costa Rica	Nigéria
Égypte	Pérou
Ghana	Philippines
Grèce	Portugal
Hongrie	République de Corée
Indonésie	Roumanie
Kenya	Yougoslavie
Malaisie	

Valeur totale du matériel fourni par les États-Unis : 713 000 dollars

Fonds extrabudgétaires fournis par les États-Unis au titre de la coopération technique : 1,6 million de dollars, soit 24 % des fonds reçus par l'AIEA au titre de projets relevant de la note A.

1992

Bénéficiaires de projets de l'AIEA financés par les États-Unis
au titre de la note A : 15

Colombie	Malaisie
Costa Rica	Mexique
Égypte	Nigéria
Ghana	Pérou
Guatemala	Philippines
Hongrie	Roumanie
Indonésie	Uruguay
Kenya	

Valeur totale du matériel fourni par les États-Unis : 1 096 100 dollars

Fonds extrabudgétaires fournis par les États-Unis au titre de la coopération technique : 2 millions de dollars, soit 40,5 % des fonds reçus par l'AIEA au titre de projets relevant de la note A.

1993

Bénéficiaires de projets de l'AIEA financés par les États-Unis
au titre de la note A : 19

Bangladesh	Mexique
Colombie	Nigéria
Costa Rica	Pérou
Égypte	Philippines
Éthiopie	Roumanie
Ghana	Slovénie
Indonésie	Tanzanie
Kenya	Uruguay
Malaisie	Zimbabwe
Maroc	

Valeur totale du matériel fourni par les États-Unis : 5 687 600 dollars

Fonds extrabudgétaires fournis par les États-Unis au titre de la coopération technique : 2 millions de dollars, soit 30,9 % des fonds reçus par l'AIEA au titre de projets relevant de la note A.

/...

APPENDICE C

Article VI : Maîtrise des armements et désarmement

LE BILAN DES ANNÉES 1970-1995

Depuis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur le 5 mars 1970, les États-Unis sont devenus partie à 13 traités de maîtrise des armements et ont signé plus de 40 autres accords internationaux et déclarations. On trouvera ci-après l'exposé des principaux engagements qu'ils ont pris pendant les 25 premières années du TNP en matière de maîtrise des armements.

Mémorandum d'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la ligne de communication directe entre les États-Unis et l'URSS

Plus connu sous le vocable de "téléphone rouge", cet accord a été signé en 1963 et réactualisé à trois reprises entre 1971 et 1988. Des communications par satellite avec terminaux multiples ont été instaurées par l'accord du 30 septembre 1971, des transmissions par télécopie par l'accord du 17 juillet 1984 et l'utilisation de télécopieurs perfectionnés par l'accord du 24 juin 1988.

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol

Signé par les États-Unis le 11 février 1971, le Traité sur les fonds marins interdit de déployer des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive sur le fond ou le sous-sol des océans. Il est entré en vigueur le 18 mai 1972.

Accord relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire

Les États-Unis et l'Union soviétique ont signé le 30 septembre 1971 cet accord qui prévoit une coopération des deux pays en vue d'éviter les accidents ou actions non autorisées qui risqueraient d'entraîner un échange nucléaire. Une interprétation commune du 14 juin 1985 clarifie plusieurs termes utilisés dans l'accord.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Les États-Unis ont ratifié le 22 janvier 1975 cette convention qui interdit aux Parties de mettre au point, de fabriquer, de stocker ou d'acquérir des armes biologiques et à toxines et leurs lanceurs. À la troisième réunion d'examen tenue en septembre 1991, les États parties ont reconnu la nécessité de renforcer l'application et le respect de la Convention. La Conférence a mandé la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux (le groupe VEREX), chargé d'identifier et d'examiner des mesures de vérification éventuelles. Le rapport du Groupe spécial aux États parties à la Convention a été étudié lors d'une conférence extraordinaire réunie en septembre 1994. La Conférence extraordinaire a mandé la création d'un groupe spécial chargé de rédiger un instrument juridiquement contraignant afin de renforcer le respect et la transparence de la Convention. La quatrième Conférence

d'examen sera saisie du projet d'instrument en 1996. Les États-Unis appuient les mesures propres à renforcer la Convention.

Accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique pour la prévention des incidents en haute mer et au-dessus de la mer

Cet accord prévoit des mesures de coopération visant à réduire les risques de conflit naval qui découleraient d'accidents, d'erreurs de calcul ou d'impossibilités de communiquer. Il a été signé le 25 mai 1972.

Accords SALT I

Deux grands accords de maîtrise des armes stratégiques ont été signés le 26 mai 1972 au Sommet de Moscou : l'Accord intérimaire sur les armes offensives et le Traité sur les missiles antimissiles. Il s'agissait des premiers accords conclus entre les États-Unis et l'Union soviétique en vue de limiter le déploiement d'armes nucléaires stratégiques. Ces deux accords reconnaissent le principe de moyens techniques nationaux de vérification et ils portaient création pour les deux parties d'une Commission consultative permanente, cadre des consultations sur l'application.

Accord intérimaire entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives

En vigueur pour cinq ans, l'Accord intérimaire limitait le déploiement par les États-Unis et l'Union soviétique des lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux, des missiles balistiques lancés par sous-marin et des sous-marins lance-missiles balistiques.

Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques

Le Traité ABM limite chaque partie à deux zones de déploiement de missiles antimissiles balistiques, l'une devant être centrée sur la capitale du pays et l'autre sur un site de missiles balistiques intercontinentaux. Sur chaque site, le nombre d'intercepteurs et de radars est limité, de même que les essais et le développement. Par exemple, les systèmes et composantes maritimes, aériens et spatiaux et les systèmes et composantes terrestres mobiles sont interdits. Lors du Sommet de Moscou tenu le 3 juillet 1974, le Président Nixon et M. Léonide Brejnev, Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, ont signé un protocole au Traité ABM qui réduisait le nombre de sites autorisés de telle sorte que chaque partie n'avait plus droit qu'à un site. D'autres protocoles (juillet 1974 et octobre 1976), une Déclaration commune (1er novembre 1978) et une Interprétation commune clarifient et régissent divers aspects de l'application du Traité. Les États-Unis n'ont pas de site ABM opérationnel.

Accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique relatif à la prévention de la guerre nucléaire

Signé le 23 juin 1973 lors du Sommet de Washington, cet accord indique les mesures que les États-Unis et l'Union soviétique doivent prendre pour éviter les risques de guerre nucléaire.

Traité sur la limitation des essais souterrains

Signé par les États-Unis et l'Union soviétique le 3 juillet 1974, au Sommet de Moscou, ce traité interdit les essais nucléaires souterrains dépassant 150 kilotonnes de puissance. Un protocole prévoyant des dispositions de vérification supplémentaires a été adopté le 1er juin 1990, et le Traité est entré en vigueur le 11 décembre 1990.

Acte final d'Helsinki

Le document final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a été signé par le Président Ford et 34 autres chefs de gouvernement le 1er août 1975. Il prévoit un certain nombre de mesures de confiance, telles que la notification des grandes manoeuvres militaires (plus de 25 000 soldats) et l'invitation d'observateurs.

Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques

Les États-Unis et l'Union soviétique ont convenu le 28 mai 1976 des conditions régissant toutes les explosions nucléaires pacifiques, à savoir que ces explosions doivent avoir lieu en dehors des sites d'essai d'armes créés par le Traité sur la limitation des essais souterrains. La puissance de chaque explosion est limitée à 150 kilotonnes. Comme pour le Traité sur la limitation des essais souterrains, un protocole de vérification adopté le 1er juin 1990 a permis l'entrée en vigueur, le 11 décembre 1990, du Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques.

Convention sur la modification de l'environnement

Signée le 17 mai 1977 par les États-Unis, cette convention interdit d'utiliser à des fins hostiles des technologies permettant de modifier l'environnement et qui auraient des effets généralisés, persistants et graves sur toute autre partie.

Accord de garanties entre les États-Unis et l'AIEA

Conclu le 18 novembre 1977, cet accord autorise l'AIEA à appliquer des garanties à toutes les matières fissiles spéciales se trouvant dans toutes les installations des États-Unis, sauf celles qui revêtent une importance directe pour la sécurité nationale. L'Agence choisit les installations dans lesquelles elle souhaite appliquer les garanties. L'accord est entré en vigueur en décembre 1980.

Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II)

À plusieurs égards, le Traité SALT II va au-delà de l'Accord intérimaire SALT I. En premier lieu parce qu'il englobe tous les systèmes de vecteurs stratégiques, les bombardiers lourds, les missiles balistiques intercontinentaux et les missiles balistiques lancés par sous-marin. En deuxième lieu parce qu'il institue des plafonds égaux entre les États-Unis et l'Union soviétique. En troisième lieu parce qu'il impose des limites sur le nombre de missiles dotés de têtes multiples.

Le Traité fixe à 2 400 les limites supérieures globales pour tous les systèmes de vecteurs stratégiques (missiles balistiques intercontinentaux, missiles

balistiques lancés par sous-marin, bombardiers lourds et missiles balistiques air-surface). Le nombre de systèmes de vecteurs ayant des têtes multiples est fixé à 1 320, celui des missiles balistiques intercontinentaux à têtes multiples indépendamment guidés étant fixé à 820. En outre, le nombre de têtes autorisées sur les missiles balistiques intercontinentaux comme sur les missiles balistiques lancés par sous-marin ne pouvait dépasser les plafonds alors en vigueur, à savoir 10 têtes pour les missiles balistiques intercontinentaux et 14 pour les missiles balistiques lancés par sous-marin.

Des limites ont également été fixées pour les travaux de développement et les déploiements ultérieurs. Par exemple, des restrictions ont été imposées pour la modernisation, des limites ont été fixées pour certains types d'essais, il a été interdit de déplacer des lanceurs, de mettre en place de nouveaux missiles balistiques intercontinentaux fixes, et de convertir les missiles balistiques intercontinentaux légers en missiles lourds.

Dans l'ensemble, le Traité SALT II réalise certains objectifs de l'accord SALT I. Il limite notamment le développement et le déploiement des armes stratégiques les plus déstabilisantes. Ce traité n'est jamais effectivement entré en vigueur, mais pendant la période correspondant à sa durée escomptée, les États-Unis en ont respecté les limites.

Convention sur la protection physique des matières nucléaires

Les États-Unis ont signé la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 3 mars 1980. Cette convention prévoit des mesures visant à protéger les chargements de matières nucléaires ainsi que les dispositions à prendre en cas de vol.

Centres de réduction du risque nucléaire

Le 15 septembre 1987, les États-Unis et l'Union soviétique ont décidé de créer des centres pouvant communiquer directement entre eux afin d'informer l'autre partie des tirs de missiles balistiques prévus.

Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire

Le Traité FNI a été signé par les États-Unis et l'Union soviétique lors du Sommet de Washington, le 8 décembre 1987. En 1982, lorsque les négociations ont commencé, le déploiement des missiles à portée intermédiaire en Europe constituait la préoccupation immédiate. Cependant, les négociations ont abouti à une interdiction mondiale de ce type de missiles par les États-Unis et l'Union soviétique. Le Traité FNI a permis d'éliminer toute une catégorie de vecteurs nucléaires en interdisant le déploiement et en exigeant la destruction des missiles, des lanceurs et des équipements auxiliaires. Il prévoyait également un régime de vérification comportant des mesures particulièrement intrusives.

En vertu du Traité, tous les missiles à lanceur terrestre de portée intermédiaire (1 000 à 5 500 kilomètres) et à plus courte portée (500 à 1 000 kilomètres) sont interdits. L'interdiction s'applique aux missiles de croisière, ainsi qu'aux missiles balistiques. Tous les missiles, lanceurs, ouvrages

et équipements auxiliaires ont été détruits. En outre, les essais en vol de ces systèmes ont été interdits.

Les mesures de vérification comprennent notamment l'échange de données, l'inspection sur place des installations et des destructions et, pendant la période de vérification de 13 ans prévue par le Traité, une surveillance continue sur place des deux anciennes unités de production de systèmes FNI situées l'une aux États-Unis et l'autre en Russie. Créée en vertu du Traité, la Commission spéciale de vérification est chargée de faire respecter et exécuter les termes du Traité.

Toutes les destructions prévues par le Traité ont été menées à bien le 1er janvier 1991.

Document de Stockholm de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

Conjointement avec tous les autres membres de la CSCE, les États-Unis ont arrêté, le 19 septembre 1986, un certain nombre de principes régissant les activités militaires. Entre autres dispositions, le document de Stockholm appelle les membres de la CSCE à s'abstenir de menacer de recourir à la force. Il prévoit également une notification préalable (42 jours) de toute manœuvre militaire à grande échelle (13 000 soldats ou 300 chars), des procédures pour l'observation des activités militaires, ainsi que l'établissement d'un calendrier annuel des manœuvres militaires nécessitant notification préalable.

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FACE) a été conclu le 19 novembre 1990. Négocié par les membres de l'OTAN et ceux de l'ancienne Organisation du Traité de Varsovie – et bien que s'appliquant à chaque pays pris isolément – il limite de manière très stricte le déploiement de systèmes d'armes classiques qui seraient nécessaires pour lancer une offensive d'envergure dans la région qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural. Ces systèmes comprennent des chars, des pièces d'artillerie, des véhicules blindés de combat, des avions de combat et des hélicoptères d'attaque. Des limites globales, s'appliquant collectivement aux membres de chaque alliance, ont été posées : 20 000 chars; 20 000 pièces d'artillerie; 30 000 véhicules blindés de combat; 6 800 avions de combat et 2 000 hélicoptères d'attaque.

Le Traité prévoit des procédures strictes pour la destruction du matériel excédant les limites fixées, ainsi qu'un régime d'inspection sur place ample et intrusif, s'appliquant à la fois au processus de destruction et au matériel dont dispose actuellement chaque État.

Le 10 juillet 1992, les chefs d'État des Parties au Traité FACE, alors au nombre de 29, ont adopté des mesures politiques complémentaires destinées à limiter le personnel militaire dans la région. Des limites s'appliquant au personnel national ont été adoptées et des procédures destinées à réviser les chiffres, à la hausse ou à la baisse, ont été fixées.

Mesures de confiance et de sécurité en Europe

Dans l'optique de la mise en oeuvre des dispositions du Document de Stockholm de 1986, les membres de la CSCE ont entrepris de nouvelles négociations afin d'élaborer un nouvel ensemble de mesures de confiance et de sécurité destinées à réduire davantage le risque d'affrontement militaire en Europe. Ces négociations, engagées en 1989, ont abouti au Document de Vienne de 1990, ultérieurement remplacé par le Document de Vienne de 1992 puis, en décembre 1994, par le Document de Vienne de 1994.

Le Document de Vienne de 1994 prévoit un échange annuel d'informations sur les forces, le matériel et les budgets, des visites d'évaluation destinées à déterminer la validité des informations échangées, des contacts élargis entre États participants (par exemple des visites aux bases aériennes et des démonstrations de nouveaux systèmes d'armes), un réseau de communications de la CSCE, ainsi que des réunions annuelles afin d'examiner la mise en oeuvre de ces mesures. Il est désormais obligatoire de notifier les manoeuvres militaires auxquelles prennent part plus de 9 000 soldats, ce qui représente une réduction de 4 000 par rapport au niveau fixé par le Document de Stockholm en 1986.

Traité sur la réduction des armes stratégiques

Les négociations portant sur ce traité (START) ont commencé en juin 1982 pour s'achever lors du Sommet de Moscou, le 31 juillet 1991. Pour la première fois, les États-Unis et l'Union soviétique ont accepté de réduire de manière substantielle leurs armes offensives nucléaires stratégiques, de 30 à 40 % environ dans l'ensemble, et jusqu'à 50 % pour les systèmes les plus menaçants.

En raison de la dislocation de l'URSS à la fin de 1991, trois États nouvellement indépendants, en plus de la Russie – le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine – avaient des armes déployées sur leur territoire. Le Protocole de Lisbonne, du 23 mai 1992, a précisé les modalités selon lesquelles ces trois États et la Russie deviendraient Parties au Traité START. En outre, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine se sont engagés, aux termes du Protocole, à éliminer toutes les armes nucléaires et toutes les armes stratégiques offensives de leurs territoires au cours de la période de sept ans prévue par le Traité. Ils ont également convenu d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire.

Lors du Sommet de la CSCE qui s'est tenu à Budapest le 5 décembre 1994, les cinq chefs d'État ont échangé des instruments de ratification, permettant ainsi au Traité START d'entrer en vigueur.

Aux termes de ce traité, les États-Unis et l'ex-Union soviétique doivent se limiter à 1 600 vecteurs nucléaires stratégiques capables d'emporter 6 000 ogives (avec une sous-limite de 4 900 pour les missiles balistiques intercontinentaux et les missiles balistiques installés à bord d'un sous-marin).

Les réductions se dérouleront en trois phases au cours d'une période de sept ans. Les États-Unis ont alloué des fonds importants afin d'appuyer les opérations de démantèlement au Bélarus, au Kazakhstan, en Russie et en Ukraine.

Registre des armes classiques de l'ONU

Le Registre des armes classiques de l'ONU a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1991. Les États Membres de l'ONU sont invités à fournir au Registre des informations sur certaines catégories d'armes exportées ou importées. Les États-Unis se sont conformés à cette demande.

Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une nouvelle réduction et limitation des armements offensifs stratégiques (START II)

Moins de deux ans après la signature de START I par les Présidents Bush et Gorbatchev, les Présidents Bush et Eltsine ont signé l'accord START II le 3 janvier 1993. En vertu de cet accord, en 2003, le nombre total d'ogives déployées par les États-Unis et la Russie sur des missiles balistiques intercontinentaux, des missiles balistiques installés à bord d'un sous-marin et des bombardiers lourds ne devra pas dépasser 3 500. Aux termes de START II, les armements stratégiques les plus déstabilisants – les MBI à ogives multiples et les MBI lourds – devront être éliminés d'ici à l'an 2003.

Le 28 septembre 1994, à l'issue de leur réunion au Sommet, les Présidents Clinton et Eltsine ont confirmé leur intention de faire ratifier le Traité START II au plus tôt et ils ont exprimé leur désir d'échanger les instruments de ratification pertinents lors de la prochaine réunion au sommet entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

Traité sur le régime "Ciel ouvert"

Les États-Unis ont signé le Traité sur le régime "Ciel ouvert" le 24 mars 1992. Aux termes de ce traité, les Parties en Amérique du Nord et en Eurasie se sont engagées à autoriser un survol mutuel de leur territoire par des avions d'observation non armés. Cet accord, qui vise à renforcer la confiance et à accroître la transparence, avait d'abord été proposé par le Président Eisenhower en 1955. Ce traité n'est pas encore entré en vigueur.

Convention sur les armes chimiques

Avec 129 autres premiers signataires, les États-Unis ont signé la Convention sur les armes chimiques lorsqu'elle a été ouverte à la signature à Paris, le 13 janvier 1993.

Cette convention interdit une catégorie tout entière d'armes de destruction de masse. Elle interdit non seulement l'utilisation d'armes chimiques (également interdites par la Convention de Genève de 1925 sur les gaz toxiques), mais aussi l'acquisition, la mise au point, la fabrication, le stockage, la rétention et le transfert d'armes chimiques. Elle prévoit la destruction totale des armes chimiques et des installations permettant de les fabriquer.

La Convention sur les armes chimiques prévoit l'instauration d'un système de vérification complexe comportant des inspections, y compris des inspections par mise en demeure avec court délai de préavis, ainsi que la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques chargée de veiller à son application. Le Traité, qui aura une durée illimitée, entrera en vigueur 180 jours après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification.
